

<b>SPS</b>	<b>DATE</b>	<b>MODIFICATIONS</b>
2 <sup>ème</sup> Catégorie	4 décembre 2019	

# PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

**Commune de BONNELLES (78830)**  
**Extension de la Maison Médicale**  
**2 rue de la Fontaine Saint Symphorien**



<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Maître d'Œuvre</b>	<b>Coordonnateur SPS</b>
<b>Commune de Bonnelles</b> 22 rue de la Libération 78830 Bonnelles  Tél. : 01 30 88 47 30	<b>SELAS Cabinet d'Architecture FIRON</b> 47 bis Boulevard Michelet 78250 Hardricourt  Tél. : 01 34 74 45 30	<b>ASSMO</b> 8 rue de Gallardon 28700 Aunay sous Auneau  Tél. : 06 20 59 32 96

## SOMMAIRE

### ***PRÉAMBULE***

#### ***1. Renseignements administratifs***

- 1.1. Désignation de l'opération
- 1.2. Description sommaire des travaux
- 1.3. Prévision des effectifs et catégorie de l'opération
  - 1.3.1. Prévision des effectifs intervenant lors de l'opération et horaires de chantier
  - 1.3.2. Catégorie de l'opération
- 1.4. Liste des intervenants
- 1.5. Amiante

#### ***2. Mesures et tableaux d'organisation générale du chantier***

- 2.1. Principes d'organisation générale
  - 2.1.1. Dispositions générales
  - 2.1.2. Prestations diverses
    - 2.1.2.1. Nettoyage des voies et abords de chantier
    - 2.1.2.2. Signalisation temporaire de chantier
- 2.2. Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité
  - 2.2.1. Installation de chantier
  - 2.2.2. Nettoyage du chantier
    - 2.2.2.1. Organisation générale
    - 2.2.2.2. Évacuation des gravats
  - 2.2.3. Modalité d'accès au chantier
    - 2.2.3.1. Clôture de chantier
    - 2.2.3.2. Circulations et accès
    - 2.2.3.3. Circulation des engins et véhicules
  - 2.2.4. Sujétions découlant des interférences avec l'environnement
  - 2.2.5. Sujétions relatives à l'environnement du chantier
    - 2.2.5.1. Règlement de chantier
    - 2.2.5.2. Servitude de voisinage
  - 2.2.6. Mesures d'organisation prises pour les secours, l'évacuation et le risque incendie

#### ***3. Tableau d'analyse de risques***

- 3.1. Dispositions spécifiques à chaque lot
- 3.2. Tableau indicatif
- 3.3. Familles d'engins concernés par le dispositif CACES

#### **4. Mesures générales relatives à la coordination sécurité et protection de la santé**

- 4.1. Principes généraux de prévention
- 4.2. Principaux textes réglementaires
- 4.3. Autorisations administratives de chantier
  - 4.3.1. Déclaration d'ouverture de chantier
  - 4.3.2. De sécurité et de protection de la santé
  - 4.3.3. Demande d'autorisation sur la voie publique
  - 4.3.4. Affichage obligatoire sur le chantier
- 4.4. Principaux registres à tenir sur le chantier
  - 4.4.1. Feuille d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- 4.5. Déclaration de commencement des travaux
- 4.6. Emploi de personnel intérimaire
- 4.7. Modalité législative d'application de la sécurité et de la protection de la santé
  - 4.7.1. Responsabilité de chaque entreprise
  - 4.7.2. Modalité de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants
    - 4.7.2.1. Principe général
    - 4.7.2.2. Entreprises intérimaires
  - 4.7.3. Sous-traitance
- 4.8. Équipement de protection à mettre à disposition des salariés
  - 4.8.1. Protections collectives
    - 4.8.1.1. Principe général
    - 4.8.1.2. Déplacement par une entreprise des protections collectives mise en place par le lot principal
    - 4.8.1.3. Travail en hauteur
  - 4.8.2. Protections individuelles
  - 4.8.3. Protections contre le bruit
- 4.9. Installation électrique
  - 4.9.1. Branchement
  - 4.9.2. Installation électrique de chantier
  - 4.9.3. Tableau
  - 4.9.4. Départs
  - 4.9.5. Armoires de chantier
  - 4.9.6. Matériel électrique des entreprises
  - 4.9.7. Installation d'éclairage
  - 4.9.8. Distribution électrique du cantonnement
- 4.10. Installation d'eau provisoire chantier
- 4.11. Mesures prises en matière d'interaction sur le site
  - 4.11.1. Dispositions générales
  - 4.11.2. Travaux superposés
- 4.12. Manutention – Risques liés aux interférences
  - 4.12.1. Grue à tour
  - 4.12.2. Autres moyens de manutention
  - 4.12.3. Moyens de manutention propres aux lots secondaires
  - 4.12.4. Accrochage des moyens de levage sur l'ouvrage
  - 4.12.5. Vérification des appareils de levage

- 4.12.6. Manutentions manuelles
  - 4.12.6.1. Limitation des manutentions manuelles
  - 4.12.6.2. Fractionnement des tâches
- 4.13. Délimitation des zones de stockage et d'entreposage
  - 4.13.1. Stockage
  - 4.13.2. Entreposage
- 4.14. Stockage – Élimination – Évacuation des déchets et décombres
  - 4.14.1. Procédure générale
  - 4.14.2. Matières et substances dangereuses
- 4.15. Renseignements pratiques concernant l'organisation des secours et l'évacuation du personnel de chantier
  - 4.15.1. Dispositions générales
  - 4.15.2. Liste des numéros d'urgence
  - 4.15.3. Évacuation du personnel
  - 4.15.4. Déclaration d'accident
- 4.16. Protection contre l'incendie
- 4.17. Prévention des risques de maladies professionnelles
- 4.18. Travaux spécifiques
- 4.19. Conditions de travail
- 4.20. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)
  - 4.20.1. Établissement du PPSPS
  - 4.20.2. Guide pour l'établissement du PPSPS par les entreprises

## **5. DIUO**

### **ANNEXES**

ANNEXE 1 – Modèle CERFA S6200 « Déclaration d'accident du travail ou de trajet »

ANNEXE 2 – Modèle CERFA S6202 « Attestation de salaire »

ANNEXE 3 – Fiche « En cas d'accident »

## PRÉAMBULE

Le secteur du bâtiment et des travaux publics concentre près de 9 % des salariés du régime général. Il représente à lui seul environ 18 % des accidents avec arrêt de travail et près de 30 % des décès. Un constat qui mérite une analyse spécifique et impose une intensification des efforts de prévention. (Sources INRS 2011)

### ♦ LOI et DÉCRETS

Loi n° 93/1418 du 31/12/1993

Décret n° 94/1159 du 26/12/1994

Décret n° 2003/68 du 24/01/2003

### **VOIR LES ARTICLES DE LA NOUVELLE CODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL (TITRE III)**

L4531-1 à 3, L4532-1 à 8

R4532-1 à 98 et R4533-1 à 7

### ♦ **Les principes généraux de prévention : Article L4121-2 du Code du Travail**

- a) Éviter les risques ;
- b) Évaluer des risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- h) Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles ;
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

*NOTA : Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS sont tenus de mettre en œuvre ces principes généraux de prévention à l'exception des points d et i*

**Le Plan Général de Coordination est un document contractuel qui fait partie des pièces du marché, il doit être lu, paraphé et signé par toutes les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.**

**L'Hygiène et Sécurité ont un coût que chaque entreprise doit chiffrer, car même en cas d'omission, il faudra les mettre en place.**

**Les mesures de sécurité évoquées doivent être appliquées, les installations de chantier prévues doivent satisfaire aux exigences réglementaires.**

**Les aménagements spécifiques, pour éviter les manutentions, pour assurer la protection collective, pour assurer la sécurité en général, doivent être mis en place.**

**La sécurité est à incorporer dans l'acte de construire pour éviter les accidents, pour rendre le travail moins pénible et plus efficace.**

#### ◆ **Objet du Plan de Coordination**

Le présent plan général de coordination est rédigé en exécution du décret 94-1159 du 26 décembre 1994. Il définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse substituer après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

#### ◆ **Champ d'application**

Le plan général de coordination en matière de sécurité de protection de la santé est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

ASSMO complètera le PGC par la diffusion de CR de visite.

Le PGC intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé.

Les travaux seront menés dans le respect de l'article 230-2 du Code du Travail qui définit des principes généraux de prévention.

#### ◆ **Fonctionnement**

Le PGC est joint aux autres documents et remis aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. Il est établi pendant la phase de consultation des entreprises.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de l'adresser sur leur demande :

- A l'inspection du travail
- A la CRAM
- A l'OPPBTB

Le PGC est tenu à disposition sur le chantier, il peut être consulté par le médecin du travail, les membres du CHSCT.

#### ◆ **Durée de conservation**

Le PGC est tenu par le coordonnateur SPS pendant toute la durée du chantier et doit être conservé par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception de l'ouvrage pendant 5 ans.

## 1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### 1.1. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

La présente opération concerne l'extension de la Maison Médicale située 2 rue de la Fontaine Saint Symphorien à Bonnelles (78830).

Durée prévisible des travaux : 6 mois

Type de marché : marché passé en corps d'états séparés décomposé en 9 lots :

- LOT 01 : Démolition / GO / Maçonnerie / Ravalement / VRD / Bardage bois
- LOT 02 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- LOT 03 : Cloisons / Doublages / Isolation
- LOT 04 : Menuiseries intérieures
- LOT 05 : Électricité / Chauffage
- LOT 06 : Plomberie / Ventilation
- LOT 07 : Faiences
- LOT 08 : Sols souples / Peintures
- LOT 09 : Élévateur

### 1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

#### ➤ TRAVAUX DÉCRITS DANS LE CCTP

#### 9 LOTS PRÉVUS

##### ➤ **Démolition / GO / Maçonnerie / Ravalement / VRD / Bardage bois :**

Installation de chantier, mise en place des échafaudages et protections collectives. Démolition de murs, cloisons, rampe, plateforme, chape, doublages, faux plafonds, cloisons. Dépose de menuiseries, agencements, appareils sanitaires, garde-corps... Création d'ouvertures dans murs maçonnés, exécution de murs en agglomérés, de dallage béton armé. Fourniture et pose d'un bardage simple peau, d'un auvent métallique, de garde-corps...

##### ➤ **Menuiseries extérieures / Serrurerie :**

Pose d'ensembles vitrés en PVC, pose de portes métalliques.

##### ➤ **Cloisons / Doublages / Isolation :**

Cloisons Placostil de différentes épaisseurs, habillage en plaques de plâtre sur les murs béton ou maçonnés, faux plafonds démontables.

##### ➤ **Menuiseries intérieures :**

Fourniture et pose de portes à âme pleine, ensemble menuisés, plinthes placards, meubles, kitchenette, ouvrages divers.

➤ **Électricité / Chauffage :**

Pose des coffrets de chantier, d'éclairage et maintenance, fourniture d'un plan d'implantation, fourniture des PV de vérification ou auto-contrôle. Travaux d'électricité (pose d'armoires, de tableaux, réalisation de la distribution).

Réalisation de réseau de terre, pose d'éclairage, d'éclairage de sécurité, pose d'alimentations pour élévateur PMR, pour différents équipements techniques, etc...

Pose de prises, d'interrupteurs, de téléphonie, informatique, d'interphone, d'asservissement pour le désenfumage, d'alarmes techniques, de visiophonie.

Pose de convecteurs muraux, pose d'un groupe d'extraction, ...

➤ **Plomberie / Ventilation**

Fourniture et pose de chauffe-eau électriques, réalisation des distributions calorifugeages, etc.

Installations de plomberie et sanitaire, distribution et branchements EF, ECS, pose es chutes EU, EV et EP, pose d'appareils sanitaires, de miroirs anti-vandalisme, etc.

➤ **Carrelage / Faiences**

Fourniture et pose de revêtement de sol carrelé en grés cérame anti-dérapant.

Fourniture et pose de revêtement mural en faïence, d'accessoires divers.

➤ **Sols souples / Peintures**

Fourniture et pose de sol souple. Mise en peinture de murs, cloisons, plafonds, menuiseries, garde-corps, etc.

Fourniture et pose de revêtement mural en toile de verre.

➤ **Élévateur**

Installation d'un élévateur PMR de 336 à 400 kg avec machinerie embarquée.

**TOUS LES LOTS DEVRONT PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES CI-APRÈS.**

**EN PHASE PREPARATION : A LA CHARGE DU LOT GROS ŒUVRE**

- Fourniture d'un planning d'intervention et d'un plan de phasage précis. Le chantier sera clos et indépendant, des clôtures sont à mettre en pourtour de la zone chantier (zones de travaux et zones de stockage). Les zones de chantier seront interdites aux personnes étrangères aux travaux.

Une proposition de PIC sera à fournir par l'entreprise, il sera validé par l'ensemble des intervenants.

- Fourniture d'un plan d'installation de chantier et mise en place de l'installation de chantier conformément au plan approuvé et à l'effectif de pointe minimum estimé.

**EN PHASE PRÉPARATION : À LA CHARGE DU LOT ÉLECTRICITÉ**

- Mise en place d'une armoire de chantier, puis de coffrets de chantier en nombre suffisants (aucune rallonge ne fera plus de 25 mètres) à chaque niveau pour le second œuvre, un PV de vérification électrique sera à fournir pour chaque installation de chantier et ce avant toutes utilisation (la tenue du registre de sécurité avec des auto-contrôles après chaque rajout d'équipement sera accepté).

## **EN PHASE RÉALISATION : À LA CHARGE DE TOUS LES LOTS**

- Fourniture d'un planning d'intervention et d'un plan de phasage précis à l'OPC pour qu'il puisse rédiger le planning des travaux.
- Mis en place des registres obligatoires (registre sécurité, registre de l'inspection du travail et registre du personnel). Le registre du personnel de chantier sera tenu à jour.
- **Déclaration des sous-traitants au Maître d'Ouvrage, réalisation des inspections communes et fourniture du P.P.S.P.S. avant intervention. *Nous rappelons que toute entreprise devra être déclarée, faire une inspection commune, fournir un P.P.S.P.S. avant intervention sous peine d'exclusion ou d'amende de 9000 €, un an d'emprisonnement ou 15000 € en cas de récidive (article L. 263-10).***

### **Inspection commune à programmer au plus tard 15 jours avant intervention. PPSPS à fournir en version papier (1 exemplaire pour le laisser sur le chantier).**

- Fourniture d'un P.P.S.P.S. avant travaux, ce P.P.S.P.S. comportera obligatoirement :
  - \* La liste des compagnons et leurs fonctions, leurs habilitations,
  - \* Le plan d'installation de chantier comprenant vestiaires, réfectoire, sanitaires, le positionnement des coffrets de chantier, de la zone de stockage et du balisage pour les accès, des clôtures avec filtre géotextile,
  - \* La nature précise des travaux,
  - \* La méthodologie utilisée,
  - \* Les risques et les protections mises en place, protections collectives et individuelles (en fonction des postes de travail),
  - \* Les règles d'hygiène,
  - \* La prise en compte des risques particuliers.
- Dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré, fourniture d'un badge à chaque compagnon (photo, nom de l'entreprise, nom du compagnon). Tout compagnon n'apparaissant pas sur le registre du personnel des entreprises ou la liste des compagnons sera exclu du chantier. Il conviendra d'anticiper chaque sous-traitance, notamment pour les voiles par passe (sous-traitance fréquente du ferrailage).
- Le MANDATAIRE devra mettre ou veiller à la mise en place de plateforme sécurisées, le travail sur escabeau sera totalement proscrit, les entreprises mettront à disposition des compagnons des PIRL, PIR ou échafaudages adaptés à la hauteur sous plafond de telle sorte que les compagnons puissent travailler debout sur une plateforme sécurisée et avoir une bonne ergonomie de travail.

## **EN PHASE RÉALISATION : À LA CHARGE DU LOT GROS ŒUVRE**

- Réalisation d'une bande stabilisée en dur en pied des bâtiments d'au moins 1 m de large pour la mise en place des échafaudages du ravaleur.
- Maintien d'accès propres et sec de l'entrée du chantier jusqu'à l'entrée des bâtiments jusqu'à la fin du chantier.
- Gestion des bennes y compris pour les corps d'état secondaire.

## **TOUS LES LOTS DEVRONT PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES CI-APRÈS :**

**- DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION SPS, NOUS DEMANDONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CO-ACTIVITÉ ET DE LA MISE EN COMMUN DES MOYENS, DE TENIR COMPTE DES DEMANDES CI-APRÈS :**

Veiller à ce que les travaux de façade coïncident avec les travaux de charpente, de couverture, de menuiseries extérieures et de métallerie, ce qui oblige un échafaudage total des façades.

**- LOT GROS ŒUVRE avec autres LOTS :**

Approvisionnement avec grue ou grue mobile des doublages intérieurs sur palettes, des éléments BA13 ou carreaux de plâtre, voire des menuiseries extérieures et des étanchéités pour les terrasses (maintien de la grue au moins 1 mois après la fin du gros œuvre).

**- TOUS LOTS :**

Approvisionnement avec monte-charge ou équivalent lors du second œuvre pour limiter les manutentions manuelles.

**- LOT GROS ŒUVRE et METALLERIE :**

Pose pendant le gros œuvre, puis maintien pendant le second œuvre, des garde-corps au droit des fenêtres, seul le lot métallerie pourra déposer les garde-corps après mise en place des garde-corps définitifs. Les garde-corps devront être mis de telle sorte qu'il n'y ait pas de dépose provisoire jusqu'à la mise en place des garde-corps définitifs (système bi-protec ou équivalent ou garde-corps mis en place à l'extérieur depuis des passerelles avec dépose pendant les travaux de ravalement depuis l'échafaudage de pied, ce qui nécessite une coordination avec les lots métallerie).

### **1.3. PRÉVISION DES EFFECTIFS ET CATÉGORIE DE L'OPÉRATION**

#### **1.3.1. Prévision des effectifs et horaires de chantier**

L'effectif maximum de cette opération est estimé à 8 personnes en fonction de l'évolution des effectifs. Les horaires d'ouverture du chantier seront définis en concertation avec les services de la ville, l'accès au chantier sera interdit en dehors de ces horaires, sauf accord du Maître d'Œuvre.

#### **1.3.2. Catégorie de l'opération**

Il s'agit d'une opération de 2<sup>ème</sup> catégorie selon la loi n° 93-1418 du 31 décembre et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et du décret d'application n° 2003-68 du 24 janvier 2003.



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

#### 1.4. LISTE DES INTERVENANTS

<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>VILLE DE BONNELLES</b> Guy POUPART Maire	22 rue de la Libération 78830 Bonnelles	01 30 88 47 30
<b>Maître d'Œuvre Cabinet d'Architecture</b>	<b>Cabinet d'Architecture FIRON</b> Laurent LOUBET Laetitia MAURY	47 bis Boulevard Michelet 78250 Hardricourt	01 34 74 45 30 agence@architecture-firon.com
<b>Bureau de Contrôle</b>	<b>SOCOTEC</b> Laurent VAN HINTE	32 rue Jean Rostand ZA Le Vallier 28300 Mainvilliers	laurent.vanhinte@socotec.com
<b>Coordination SPS</b>	<b>ASSMO</b> Jean-Pierre MARGOT	8, Rue de Gallardon 28700 Aunay sous Auneau	06 20 59 32 96 jpassmo@yahoo.com
<b>INSTITUTIONNELS</b>	<b>Inspection du travail DIRECCTE M. LEGER</b>	Immeuble la Diagonale 34 avenue du Centre 78182 St Quentin en Yvelines	01 61 37 11 65 idf-ut78.uc4@direccte.gouv.fr
	<b>CRAMIF</b>	13 Rue Émile et Charles Pathé CS 70732 78286 Guyancourt cdx	01 44 65 79 40
	<b>OPPBTP</b>	25 avenue du Général Leclerc 92660 Boulogne Billancourt cedex	01 70 95 56 99 iledefrance@oppbtp.fr
<b>Pompiers</b>	Intervention urgence		18 ou 112 (portable)
<b>Gendarmerie Nationale</b>		20 rue Jean Moulin 78730 St Arnoult en Yvelines	01 64 91 00 30
<b>SAMU</b>	Intervention urgence		15 ou 112 (portable)
<b>SOS Médecins</b>			36 24 01 39 58 58 58
<b>Hôpital d'Orsay</b>	Accueil	4 place du Général Leclerc 91400 Orsay	01 69 29 75 75
<b>EDF</b>	Sécurité Dépannage		0 810 333 078
<b>GDF</b>	Sécurité Dépannage		0 810 433 078
<b>France Télécom</b>			10 16



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

CENTRE POUR GRANDS BRULES	Hôpital Médico-Chirurgical FOCH 40 rue Worth – BP 36 92151 Suresnes	☎ 01 46 25 20 00
	Hôpital COCHIN 27, rue du Faubourg St Jacques 75014 Paris	☎ 01 42 34 17 58
CENTRE ANTIPOISON	Hôpital Fernand VIDAL 200, rue du Faubourg St Denis 75010 Paris	☎ 01 40 37 04 04
SOS MAINS	Hôpital de la MAISON DE NANTERRE 403, avenue de la République 92000 Nanterre	☎ 01 47 69 65 65
SOS MAINS REIMPLANTATION	Hôpital BOUCICAUT 78, rue de la Convention 75015 Paris	☎ 01 45 58 53 00
URGENCES MAINS	Hôpital BICHAT 46, rue Henri Huchard 75018 Paris	☎ 01 40 25 80 80

<b>Entreprises</b>			
<b>NON DESIGNÉES</b>			

### 1.5. AMIANTE

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé à la demande du Maître d'Ouvrage.

**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

## 2. MESURES ET TABLEAUX D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

### 2.1. PRINCIPES D'ORGANISATION GÉNÉRALE

#### 2.1.1. Dispositions générales

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la santé des travailleurs et la sécurité publique.

L'entrepreneur est tenu de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police voiries et autres.

Afin de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises sur le chantier et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives, l'entrepreneur est informé qu'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été confiée à un coordonnateur SPS.

Cette mission ne dispense pas l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier.

L'entrepreneur doit communiquer au coordonnateur SPS toute précision ou renseignement que celui-ci pourrait être amené à lui demander concernant sa propre méthodologie d'intervention sur le chantier.

Il doit notamment l'informer de la présence de sous-traitants.

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions du coordonnateur SPS.

A cet effet, il doit notamment prendre connaissance quotidiennement du registre journal de la coordination sécurité. Il doit viser les observations qui y sont inscrites et y apporter ses propres observations en réponse.

Le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) doit être adressé au Maître d'ouvrage et au Coordonnateur SPS dans le délai requis sous peine de résiliation du marché.

Chaque entreprise informe ses sous-traitants des prescriptions en matière de sécurité et d'hygiène.

Le maître d'ouvrage peut à tout moment leur demander de lui en fournir la preuve.

Elle les informe notamment que le chantier est soumis à l'obligation d'un Plan Général de Coordination.

Préalablement, **avant toute intervention**, chaque entreprise, y compris ses sous-traitants, procèdera à une inspection commune de chantier avec le coordonnateur.

Cette inspection commune se déroulera avant la diffusion définitive du P.P.S.P.S. à fournir par toutes les entreprises intervenantes (sous-traitants y compris ou monteurs d'échafaudage) de manière à intégrer dans ce document les consignes résultant de l'inspection commune.

## 2.1.2. Prestations diverses

### 2.1.2.1. Nettoyage des voies et abords de chantier

Le coordonnateur SPS ainsi que les autres intervenants exigeront une propreté permanente de la zone des travaux.

Chaque entreprise doit laisser le chantier propre, circulable et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution des travaux.

Chaque entreprise doit procéder au nettoyage et à la remise en état des installations.

En cas de non-exécution, le coordonnateur en informera le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

L'entreprise pourra se voir notifier d'effectuer les travaux au plus vite. Ces travaux peuvent être exécutés par une entreprise spécialisée.

### 2.1.2.2. Signalisation temporaire de chantier

La signalisation temporaire devra être mise en place avant tout travaux.

Durant les travaux, la signalisation devra être surveillée et entretenue.

L'itinéraire des camions et engins pour l'accès au chantier sera soumis à l'approbation préalable des Services Techniques Municipaux et respectera les gabarits autorisés.

Aucun stationnement ou manœuvre de recul ne sera autorisé sur les chaussées en circulation.

Les attentes des camions liées aux approvisionnements ou enlèvements devront être anticipées et organisées dans une zone ne perturbant pas les circulations environnantes.

La signalisation temporaire de nuit sera obligatoirement éclairée (si nécessaire).

## SÉCURITÉ

La signalisation proposée, ainsi que les éventuelles déviations devront être validées par les Services Techniques de la ville :

Afin que seuls des matériaux homologués et utilisés suivant les recommandations du constructeur (correctement insonorisés et capotés) ne soient employés sur le chantier.

Pour éviter les dégagements de poussière et de substances nocives ou agressives.

Pour tenir les voies en état permanent de propreté aux abords du chantier.

Pour préserver l'environnement de toute pollution et notamment les eaux superficielles et les réseaux d'assainissement.

Pour maintenir la zone de travaux en état de salubrité et de présentation correcte.

Pour prendre en compte les eaux de ruissellement et gérer les flux.

Pour ne pas laisser, à chaque arrêt de travail, des zones potentiellement dangereuses.

Pour tenir compte d'éventuelles contraintes relatives aux horaires d'accès et de travail ou à des manifestations publiques particulières.

D'une façon générale, l'entreprise devra éviter, le plus possible, les nuisances du chantier, tant vis-à-vis des usagers et des riverains, que de l'environnement. En fin de travaux, les zones affectées aux installations de chantier devront être remises en l'état initial et débarrassées de tout résidu.

**Le chantier se situe à l'entrée du Groupe Scolaire de l'Orangerie. Il conviendra, en conséquence, de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons aux heures d'arrivée et de départ des élèves.**



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## 2.2. **MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN BON ÉTAT DE SALUBRITÉ**

### 2.2.1. **Installations de chantier**

<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	<b>LOT CONCERNÉ</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>LOT ÉLECTRICITÉ</b>	
Les installations électriques de chantier devront être conformes aux prescriptions du décret du 14 novembre 1988.		
- Installation avant commencement des travaux d'une armoire électrique de chantier ; fournir certificat organisme agréé.		
- Maintenance et contrôle après six mois d'utilisation.		
- Installation d'un compteur divisionnaire (consommation) et maintenance.		
<b>EAU</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Installation d'un compteur divisionnaire (consommation) et maintenance.		
<b>EU et EP</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Branchement provisoire des installations du cantonnement sur réseau existant.		
<b>VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE TOUT LOT</b>	
- Se conformer au plan de circulation défini en début de chantier.		
<b>STOCKAGE</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Définir sur le plan d'installation de chantier, les zones de stockage prévues pour chaque lot.		
<b>BUREAU DE CHANTIER</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Installation d'un local, éclairé naturellement, chauffé et équipé d'une table, de chaises en nombre suffisant et d'une armoire fermant à clef pour rangement des dossiers (entretien, maintenance, consommation à la charge du lot).		
<b>INSTALLATIONS SANITAIRES</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Installation d'un local isolé, éclairé, chauffé et alimenté en EC et EF comprenant les équipements suivants : · 1 WC pour 10 personnes avec un minimum de 2 appareils · 1 lavabo pour 10 personnes · 1 douche pour 20 personnes		
<b>PANNEAU DE CHANTIER</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
Les caractéristiques seront communiquées par le Maître d'Œuvre. Mise en place et maintenance à la charge du lot.		
<b>PALISSADE</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
Une palissade d'une hauteur de 2 m installée à la périphérie de la zone de chantier. Elle comportera un accès livraison et un accès piétons.		
Fermeture journalière assurée par le chef de chantier.		
<b>VESTIAIRE</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Installation d'un local, éclairé naturellement et équipé d'une armoire individuelle par personne travaillant sur le chantier. Le raccordement électrique sera effectué sur l'armoire générale. Des regroupements seront autorisés. Entretien – Maintenance.		

<b>RÉFECTOIRE</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Un local sera installé. Il sera éclairé, chauffé et équipé de tables, chaises correspondant à l'effectif s'alimentant sur le chantier. Maintenance – Entretien		
<b>LIVRAISON</b>	<b>TOUT LOT</b>	
- Les livreurs devront connaître l'itinéraire pour accéder au chantier. <b>Plan de circulation à communiquer.</b>		
<b>PRODUITS DANGEREUX</b>	<b>TOUT LOT</b>	
- Interdiction de stockage de produits pétroliers ou inflammables sans accord préalable du coordonnateur SPS ou du Maître d'Œuvre...		
<b>SECOURS</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	
- Des extincteurs seront installés dans chaque local de chantier ainsi que sur le chantier lorsque les travaux le justifieront (travail par point chaud). Un moyen d'appel de secours sera installé ainsi que la liste des numéros d'urgence.		

**Compte tenu de l'effectif prévisionnel estimé à 5 personnes, une base de chantier « mobile » pourra être envisagée.**

**Cette base vie comprendra une kitchenette, un vestiaire avec casiers en nombre suffisant, un réfectoire, douche, armoires et sera équipée d'un extincteur.**

**Un algeco sera installé pour assurer les réunions de chantier. Il sera équipé de chaises et tables en nombre suffisant permettant d'accueillir 6 à 8 personnes. Il sera équipé d'une armoire fermant à clé.**

### 2.2.2. Nettoyage de chantier

#### 2.2.2.1. Organisation générale

- Chaque entreprise fera le nettoyage et l'évacuation chaque jour des gravats, ordures et de ses propres déchets du fait de son intervention. Elle nettoiera également ses installations de chantier.

- Chaque entreprise intervenant doit laisser un chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution des travaux.

#### 2.2.2.2. Évacuation des gravats

<b>Matériel envisagé</b>	<b>Lot chargé de la mise en œuvre</b>	<b>Frais</b>
- Bennes à gravats - Camions	Lot gros œuvre	Entreprise utilisatrice

### 2.2.3. Modalités d'accès au chantier

#### 2.2.3.1. Clôture de chantier

Une clôture sera installée sur toute la périphérie de la zone de stockage et de livraison. Elle aura une hauteur de 2 mètres. Cette clôture doit être stable au vent et au renversement.

La pose et l'entretien de cette clôture sont à la charge du Lot GROS ŒUVRE.

Des panneaux réglementaires, signalant l'interdiction au public de pénétrer sur le chantier et du port des EPI obligatoires, seront fixés à l'entrée du chantier.

Le titulaire du lot principal et après son départ, la dernière entreprise quittant le chantier en fin de journée s'assurera que tout l'accès du chantier soit bien fermé à clé.

#### 2.2.3.2. Circulations et accès

Toutes les entreprises doivent organiser le trafic de leurs camions et engins.  
L'accès au chantier se fera par la rue de la **Fontaine Saint Symphorien**.

Les salissures des voies publiques et des voies de circulation réalisées par les entreprises doivent être réduites au maximum par des dispositifs appropriés installés sur le chantier (nettoyage de roues au jet d'eau, chargements corrects). À cet effet, un poste de nettoyage sera installé, si nécessaire, à la sortie du chantier. Si toutefois, ces voies devaient être salies, l'entreprise ferait faire à sa charge le nettoyage, par une balayeuse, de la chaussée et de l'accès chantier.

L'entreprise s'assurera que ses camions empruntent un itinéraire où ils ne dépassent pas la limitation de charge ou la limitation de gabarit.

**Les livraisons se feront en dehors des horaires d'arrivée et de départ des élèves du Groupe Scolaire qui jouxte le chantier.**

Par ailleurs, les manœuvres et évolutions avec visibilité réduite ne pourront s'effectuer que sous la conduite d'une personne chargée du guidage et ayant été formée à cet effet.

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs reconnus aptes médicalement et professionnellement. Chaque opérateur devra être en possession du titre d'habilitation (CACES) et devra :

- Présenter les rapports de vérification réglementaires, l'approvisionnement de leurs matériels et matériaux,
- Faire respecter les stationnements sur les aires prévues à cet effet,
- Contrôler les approvisionnements,
- Interdire le stationnement de véhicules légers hors zone réservée à cet effet.

Chaque entreprise sera tenue pour entièrement responsable des dégradations qui pourraient survenir de son fait sur les voies publiques durant toute la durée du chantier.

Les réparations le cas échéant seront imputables aux entreprises responsables et réalisées aux dépens de ces dernières par une tierce entreprise spécialisée.

Les signalisations tant extérieures qu'intérieures seront à la charge de l'entreprise principale, des autres entreprises et réalisées avec des panneaux et matériels réglementaires conformes au Code de la Route et aux exigences des administrations.

En ce qui concerne le stationnement des véhicules du personnel venant par ses propres moyens, le stationnement des véhicules personnels se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

### 2.2.3.3. Circulation des engins et des véhicules

Nature des engins	Phasage	Risque	Lot	Mesures et préventions	Lot chargé de la mise en œuvre
- Camions - Engins de manutention - Véhicule de livraison - Toupie béton - Engins de terrassement	Tous phasage	Encombres des circulations  Heurts et écrasement de personnes	Toutes entreprises  Toutes entreprises	- balisage et signalisation - cheminement et stationnement utilisable - Mise en place d'un ou plusieurs homme(s) trafic	Lot gros œuvre  Toutes entreprises

### 2.2.4. Sujétions découlant des interférences avec l'environnement du chantier

#### ◆ À proximité

- Pré-signalisation et signalisation du chantier correspondant aux différents phasages des travaux si nécessaire.

#### ◆ Chantier limitrophe

- Voir chantier en cours pendant le déroulement des travaux.  
- Aucune grue ne doit survoler avec la charge les autres chantiers.

#### ◆ Fermeture du chantier

- Elle doit être assurée par le titulaire du lot Gros Œuvre en dehors des horaires normalisés de travail.

#### ◆ Gardiennage et signalisation du chantier

- Le titulaire du lot Gros Œuvre sera tenu d'assurer le gardiennage et la signalisation de son chantier.

#### ◆ Contrôle d'accès

- Les heures de chantier sont fixées au début du chantier.  
- Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le chantier.  
- L'accès au chantier se fera à partir des voies de circulation publiques existantes.



Risques	Localisation	Mesures de préventions	Lot chargé de la mise en œuvre
Interférences des engins de levage	Chantier limitrophe	- Phasage des travaux, répartition par tranche - Gestion des interférences et zone de travaux à mettre en place	Toutes entreprises
Circulation	- Intérieure et extérieure du chantier - Sur l'ensemble de la zone de travaux	- Gestion des approvisionnements - Poids des charges - Véhicules utilisés - Homme trafic	Toutes entreprises
Réseaux	Suivant DICT	- Piquetage des réseaux - Respect des distances de sécurité suivant tension - Gestion des interférences et zone de travaux à mettre en place	Lot Gros Œuvre

### 2.2.5. Sujétions relatives à l'environnement du chantier

#### 2.2.5.1. Règlement de chantier

Un tableau d'instructions sur la sécurité est commenté et affiché dans les bureaux des chefs de chantier et chefs d'équipe.

Une procédure d'accueil est mise en place sur le chantier à l'arrivée de chaque nouveau groupe d'ouvriers. (Résumé sur l'affiche « Accueil »).

L'accueil est effectué par le chef de chantier ou le chef d'équipe.

**En complément, à la demande du chantier : les chefs d'équipe et chefs de chantier suivent un stage de formation à la sécurité.**

#### 2.2.5.2. Servitude de voisinage

Le chantier se trouve dans une zone urbaine. Il y a lieu de prendre, au niveau des avoisinants des mesures spécifiques qui nécessitent de la part des entreprises, de mettre en place des moyens de prévention

particuliers (planning d'intervention pour les travaux bruyants, insonorisation des appareils tels que compresseurs, etc...).

Néanmoins :

- 1) Les installations et accès devront respecter les limites du chantier.
- 2) Les techniques de construction ne devront pas générer de nuisances excessives pour l'environnement (bruit, poussière, etc...).
- 3) Les entreprises qui choisiraient le travail posté ou envisageraient d'intervenir le week-end, devront en informer le Maître d'Œuvre et le coordonnateur et proposer des mesures compensatoires pour ne pas occasionner de gêne supplémentaire pour les riverains du chantier.
- 4) Le rejet d'effluents sur la voie publique ou à l'égout est interdit sans accord du Maître d'Œuvre.
- 5) L'emploi d'explosif est formellement interdit.
- 6) Les feux sont interdits.
- 7) Les dépôts à l'extérieur du chantier sont interdits.

#### 2.2.6. **Mesures d'organisation prises pour les secours, l'évacuation et le risque incendie**

**TÉLÉPHONE** – Téléphone portable entreprise ou téléphone fixe cantonnement de chantier

**EMPLACEMENT** – Bureau de chantier ou base de vie

**SIGNALISATION** – Par affiche

**ENTRETIEN** – Entreprise utilisatrice

**ACCÈS DES SECOURS – POINT DE RENDEZ-VOUS** – Base vie ou sur zone de travaux  
Un panneau de point de rencontre sera mis en place et entretenu par les entreprises

**LOCAL DE SOINS OU INFIRMERIE** (si + de 200 salariés) – Sans objet pour ce chantier

**SECOURISTES – DISPOSITIONS À PRENDRE PAR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA PRÉSENCE DE SECOURISTES**

- Au moins 5 % du personnel du chantier devra être sauveteur secouriste du travail
- Les SST devront avoir été formés et recyclés

**DISPOSITION POUR LUTTER CONTRE L'INCENDIE** – Extincteurs

**DESCRIPTION DU MATÉRIEL** – Extincteurs

**LOCALISATION** – Dans le cantonnement, dans les fourgonnettes, dans les engins

**ENTRETIEN ET RÉPARATION** – Entreprises concernées

### 3. TABLEAU INDICATIF D'ANALYSE DE RISQUES

#### 3.1. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE LOT

Les entreprises s'attacheront à définir dans leur PPSPS la nature de leurs travaux, les risques s'y rapportant (poste par poste) et les protections qui seront mises en place suivant les modèles ci-dessous.

DOMAINE DES RISQUES	NATURE DU RISQUE	MESURES DE PRÉVENTION
Circulations au sol sur chantier TOUT LOT	- Chute de plain-pied, chocs, heurts	- Ne pas encombrer les passages, port du casque et du gilet
Chutes d'objets en stockage (manutention, travaux en hauteur) TOUT LOT	- Chocs, heurts	- Périmètre de sécurité, balisage
Travaux en hauteur TOUT LOT	- Chute	- Interdiction de faire usage d'échelles et escabeaux comme poste de travail. - Utiliser des échafaudages de pied pour les travaux en hauteur, PV de vérification à fournir avant toute intervention. - P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur. - Protections pour éviter toute chute d'un compagnon : les trémies par des plaques affleurantes et des garde-corps pour les trémies supérieures à 30x30 cm, les nez de dalles seront protégés par des garde-corps positionnés avant toute intervention au niveau concerné.
Projections – Éclatements (objets, pièces en mouvement, meules...) TOUT LOT	- Éclats dans les yeux	- Périmètre de sécurité - Port des lunettes
Ambiance physique (bruit, éclairage,...) TOUT LOT	- Problème aux oreilles - Pas assez d'éclairage	- Limitation du bruit (<85 dBA) - Port du casque anti-bruit - Éclairer suffisamment les postes de travail
Chargement, déchargement des véhicules, manutentions TOUT LOT	- Tour de rein	- Fractionnement des charges - Utiliser des recettes à roulettes (chariot, transpalettes, etc....) - Utiliser tout moyen de manutention verticale (grue, ou en second œuvre : l'ascenseur après protection et en respectant la charge maximale, etc....)
Emploi de matériel d'oxycoupage de soudage à l'électricité, à l'autogène, à l'argon TOUT LOT	- Incendie - Brûlure	- Permis de feu - Extincteur adapté au risque - Port des EPI
Électricité intervention sur BT-HT. Tour organe d'ordre électrique. TOUT LOT	- Électrisation	- Habilitation des personnes - Travaux hors tension - Travaux à partir de coffrets de chantier - Protéger tout organe sous tension et prévenir tous les lots
Circulation routière Utilisation d'engin TOUT LOT	- Collision - Renversement d'un piéton	- Permis de conduire adapté au type de véhicule - Autorisation de conduite - Se conformer au code de la route
Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs...	- Inhalation, projection, brûlures, incendie	- Respect des consignes de sécurité préconisées par le fabricant

TOUT LOT		
Évacuation des gravats TOUT LOT		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole de sécurité entre transporteur et entreprise (copie du protocole à fournir), guidage des camions, respect des limitations de vitesse</li> <li>- Tri des déchets, bordereaux de suivi à communiquer au Maître d'Ouvrage</li> </ul>

**RIQUES CMR – TOUT LOT (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**  
(Voir Fiche technique 34 FT34 de l'INRS ou note 14 de l'Inspection du Travail.

**Toute entreprise ayant à utiliser des produits devra fournir des FDS des produits utilisés :**

- Peintures,
- Colles,
- Décapants
- Solvants,
- Enduits, etc.

**Les principaux lots concernés :**

- Gros œuvre
- Peinture
- Ravalement
- Plombier

**Toute entreprise concernée devra tenir compte du tableau ci-après :**

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
<u>Utilisation de produits nocifs</u>  Travaux employant des peintures, colles, décapants, solvants, enduits, etc....	Inhalation, ingestion, projection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture des FDS (Fiches de données de sécurité)</li> <li>- Analyse des risques à faire dans le PPSPS, information des compagnons et respect des mesures énoncées dans les FDS</li> <li>- Aucune interférence ou superposition de tâche, mise en place de périmètre de sécurité ou autre à définir dans le PPSPS</li> <li>- <u>Si possible, remplacer par un produit moins nocif ou non nocif</u></li> <li>- Ventiler les locaux</li> <li>- Port de protections respiratoires prévues</li> <li>- Port de lunettes</li> <li>- Port des EPI (chaussures, gants, masques prévus dans les FDS, lunettes, voire combinaisons)</li> <li>- Interdiction de fumer à proximité</li> </ul>

**AVERTISSEMENT :**

**FICHES DONNÉES SECURITÉ DES PRODUITS À FOURNIR. VEILLER À LES RESPECTER. EN CAS DE PRÉSENCE DE PRODUITS CLASSÉS DANGEREUX, SI POSSIBLE LES REMPLACER, À DÉFAUT, IL EST DEMANDÉ DE VENTILER LES ZONES PENDANT LA MISE EN PLACE DES PRODUITS ET DE PORTER DES MASQUES À ADDUCTION D'AIR (VOIR ÉGALEMENT ED 98 DE L'INRS) ET PORT DE LUNETTES AVEC PROTECTIONS LATÉRALES ET PORT DE GANTS.**

**3.2. TABLEAU INDICATIF**

**TERRASSEMENT – VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Domaine des risques	Nature du risque	PRÉVENTIONS / PROTECTIONS
Circulation accès au chantier	- Collision - Renversement d'un piéton	- Limitation de vitesse 20 km /h maximum - Respect du sens de circulation - Délimitation des zones véhicules et piétons (barrières et grilles à mettre) - Passages protégés et sécurisés pour les piétons - Mettre une signalisation en amont des postes de travail, voire des feux tricolores mobiles
Circulation au sol sur chantier	- Chute de plain-pied, chocs, heurts	- Ne pas encombrer les passages, port du casque, port du baudrier
Circulation et travail à proximité des engins de chantier	- Renversement, heurts	- Ne pas stationner dans le rayon giratoire de la pelle - Munir les engins de klaxon de recul - Périmètre de sécurité (barrières à mettre pour clôturer la zone chantier)
Travail en fouille	- Chute, ensevelissement	- Blinder les fouilles - Baliser et protéger les fouilles - Mettre des accès aisés en fouille (échelle tenue en pied et en tête) - Aménager des passerelles pour les piétons et des passages pour les véhicules
Pose de murs de soutènement	- Écrasement	- Ne pas rester sous les charges - Avant d'enlever les élingues, mettre des tirants poussants
Travail enrobés	- Inhalation, brûlures, contacts avec enrobé, risque exposition aux UV	- Privilégier les enrobés tièdes - Capter les fumées à la source - Port de vêtements couvrants et de gant, port du masque
Manutentions	- Tour de rein, coupures	- Mécaniser le travail (chargeur, pelle, manitou, etc....)
Explosion, électrisation		- DICT et <b><u>repérage des réseaux par un détecteur de conduits de gaz et d'électricité</u></b>
En cas de présence de matériaux amiantés	- Inhalation de poussières d'amiante	Pour l'enlèvement et le travail sur conduites en fibrociment ou enrobés, il faudra faire un plan de retrait. Travail au mouillé, port de combinaisons, port de masque P3, prendre une douche chaque soir.

## DEMOLITIONS

TRAVAUX	RISQUES	PREVENTIONS / PROTECTIONS
Travaux de démolition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Chute d'objet</li> <li>- Electrification, explosion</li> <li>- Tour de reins</li> <li>- Heurts – coincement - coupures</li> <li>- Inhalation de poussières d'amiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PIR pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m lors des travaux de petite hauteur, ou échafaudage</li> <li>- Mettre des garde-corps à l'avancement en cas de déconstructions manuelles préalables aux démolitions lourdes (notamment au droit des menuiseries extérieures déposées)</li> <li>- Port du casque et équipements individuels</li> <li>- Ne pas stationner sous les charges</li> <li>- Etayer</li> <li>- Baliser les zones à risques</li> <li>- Repérage des réseaux et consignation, mise en place de coffrets de chantier</li> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- Un moyen de levage (grue, monte-charge, engins de chantier adapté...)</li> <li>- Port du casque et équipements individuels</li> <li>- Voir 1.5. CHAPITRE AMIANTE</li> </ul>



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE

TRAVAUX	RISQUES	PRÉVENTIONS / PROTECTIONS
Travaux de maçonnerie / gros œuvre	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chute de hauteur</li> <li>- Chute d'objet</li> <li>- Électrification</li> <li>- Tour de reins</li> <li>- Écrasement</li> <li>- Chutes de plain-pied</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Banches équipées de garde-corps</li><li>- Consoles</li><li>- PIR pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m lors des travaux de petite hauteur, ou échafaudage</li><li>- Mettre des garde-corps à l'avancement</li> <li>- Périmètre de sécurité</li><li>- Protection collective pour les travaux en surplomb pendant toute la durée du chantier (en surplomb de toute zone en limite de propriété)</li><li>- Port du casque et équipements individuels</li><li>- Ne pas stationner sous les charges</li><li>- Étayer</li><li>- Baliser les zones à risques</li> <li>- Utilisation de coffrets de chantier</li> <li>- Fractionner les charges</li><li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li><li>- Un moyen de levage (grue, monte-charge...)</li> <li>- Ne pas stationner sous les charges</li> <li>- Circulations sans encombre</li></ul>

## GRUE MOBILE

Voir ED 6107, ED 6009 de l'INRS

TRAVAUX	RISQUES	PRÉVENTIONS / PROTECTIONS
Travail dans la grue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renversement</li>   <li>- Chute d'objet</li>   <li>- Heurts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- examen d'adéquation (s'assurer notamment de la résistance du sol)</li> <li>- Vérification de mise ou remise en service</li> <li>- Vérification périodiques générales</li> <li>- Visites techniques</li> <li>- Autorisation de conduite et CACES</li> <li>- Mettre en place les stabilisateurs s'ils sont prévus</li> <li>- Respecter les charges maximales</li> <li>- Ne pas l'utiliser par forts vents</li> <li>- Respecter les recommandations du fabricant</li>   <li>- Mettre un périmètre de sécurité autour (grille type HERAS ou équivalent)</li> <li>- Éviter le survol des compagnons</li> <li>- Veiller à être dirigé avec visuelle et liaison phonique</li>   <li>- Port du casque et baudrier</li> </ul>

## MANITOU

TRAVAUX	RISQUES	PRÉVENTIONS / PROTECTIONS
Travail dans le manitou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renversement</li>   <li>- Chute d'objet</li>   <li>- Heurts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification périodiques générales</li> <li>- Visites techniques</li> <li>- Autorisation de conduite et CACES</li> <li>- Mettre en place les stabilisateurs s'ils sont prévus</li> <li>- Respecter les charges maximales</li> <li>- Ne pas l'utiliser par forts vents</li> <li>- Respecter les recommandations du fabricant</li>   <li>- Mettre un périmètre de sécurité autour (grille type HERAS ou équivalent)</li> <li>- Éviter le survol des compagnons</li> <li>- Veiller à être dirigé avec visuelle et liaison phonique</li> <li>- Livrer sur recette à matériaux sécurisée et équipée de garde-corps</li>   <li>- Port du casque et baudrier</li> </ul>

## ÉCHAFAUDAGE

### Réglementation :

- Code du Travail L.4121 : Principes généraux de prévention
- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 (articles R.4323-58 à 90)
- Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur
- Arrêté du 21 décembre 2004 : Vérification des échafaudages
- Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 : Mise en œuvre du décret de septembre 2004 et arrêté du 21 décembre 2004
- Pour mémoire, R.4224-5 : Protection contre les chutes des équipements de travail en général (concerne les installations des postes de travail permanents non visés par le décret de septembre 2004)

### Normes :

- Norme NF P 93-353 – Décembre 1994 – Plates-formes individuelles roulantes légères
- Norme NF P 93-352 – Novembre 1997 – Plates-formes individuelles roulantes
- Norme NF P 93-520 – Novembre 1997 – Échafaudages roulants préfabriqués de faible hauteur
- Norme NF EN 1004 – Mai 2005 – Échafaudages roulants
- Norme NF EN 12810-1, 2 – Septembre 2004 – Échafaudages
- Norme NF EN ISO/CEI 17050-1 – Avril 2005 – Déclaration de conformité du fournisseur

### - Documents INRS :

- R408
- ED75

Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique, détaillée aux articles R.233-13-31, R.233-35 et R.233-36 du Code du Travail et renouvelée pour tenir compte de l'évolution des équipements (article R.233-3). En ce qui concerne les échafaudages de pied, le chef d'établissement dispose des référentiels de compétence de la récente recommandation R408 de la CNAMTS (« Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied »). Il doit délivrer une attestation de compétence au personnel reconnu compétent après cette formation ou l'obtention d'un CAP ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le personnel chargé du montage, du démontage ou de la transformation d'un échafaudage doit disposer de la notice ou du plan de montage et de démontage du fabricant et s'appuyer sur la note de calcul prévue par la notice, lorsque le montage envisagé correspond à celui prévu par le fabricant. Dans le cas contraire, ou lorsque n'existe pas de note calcul, une personne compétente devra réaliser un calcul de résistance et de stabilité. Lorsque la configuration envisagée n'est pas prévue par la notice, une personne compétente devra établir un plan de montage, d'utilisation et de démontage de l'échafaudage.

Tous ces documents sont conservés sur le lieu de travail.

TRAVAUX	RISQUES	PREVENTIONS / PROTECTIONS
Montage et démontage échafaudage de pied	- Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser un échafaudage de pied avec garde-corps à l'avancement pour éviter la chute. AUCUN AUTRE TYPE D'ECHAFAUDAGE NE SERA TOLERE</li> <li>- Fournir au préalable un plan de montage d'échafaudage</li> <li>- Fournir la copie des aptitudes au montage et démontage d'échafaudage des compagnons chargés d monter</li> <li>- Fournir PV de réception de l'échafaudage avant toute utilisation, y apposer les charges admissibles par plancher</li> </ul>



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Manutention</li><li>- Chute d'objet</li> <li>- Heurts</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Protocole d'utilisation de l'échafaudage par les différents corps d'état, apposer les charges admissibles</li><li>- Utiliser le treuil (ou tout moyen équivalent)</li><li>- Mettre toute protection pour éviter la chute d'un objet en contrebas (le dernier niveau sera muni d'un pare gravois, filet ou tout moyen équivalent), un périmètre de sécurité sera mis en pied d'immeuble (grille type HERAS ou équivalent)</li><li>- Port du casque avec jugulaire</li></ul>
--	---	--



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## MODÈLE DE PV VÉRIFICATION D'UN ÉCHAFAUDAGE

VOIR RECOMMANDATION R408 DE L'INRS (<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/document-referenc-echafaudage-pied/document-referenc-echafaudage-pied.pdf>)

**PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DE TRAVAUX D'ÉCHAFAUDAGES**

**DESCRIPTIF**

Adresse du site : .....

Localisation du chantier : .....

Dimensions : Lg ..... m    lg ..... m

H ..... m (dernier niveau de plancher)

Nombre de niveaux de planchers équipés : .....

Nombre et type des accès aux différents planchers : .....

Nombre d'amarrages : - vérins .....

- chevilles .....

Marque échafaudage : - Type .....

Montage effectué par la Société : ..... (le preneur d'ordre)

Charges d'utilisation : 1 niveau 100 % à ..... daN/m<sup>2</sup>

1 niveau 50 % à ..... daN/m<sup>2</sup>

ponctuelle valeur ..... daN

sur niveau situé à ..... m du sol

valeur ..... daN

ou différent, à préciser : .....

Nature des travaux : .....

Durée estimée du chantier : .....

Bâché :        OUI        NON

Donneur d'ordre :

Société : ..... Responsable M. ....

Entreprise(s) autorisée(s) à accéder à l'échafaudage :

..... Responsable M. ....

..... Responsable M. ....

..... Responsable M. ....

Points non examinés par le vérificateur :

1 .....

2 .....

3 .....

Le vérificateur : M. .... Sté .....

Date de vérification : .....

## FAÇADES

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Travaux de ravalement, bardages, etc...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Chute d'objet en contrebas</li> <li>- Manutention</li> <li>- Projection</li> <li>- Chute de plain-pied</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une protection collective (échafaudage de pied, à voir pour utilisation commune avec les lots étanchéité, couverture, menuiseries extérieures)</li> <li>- Mettre toute protection pour éviter la chute d'un objet en contrebas (filet, pare gravois), mettre en place un périmètre de sécurité composé de grilles avec panneau « Port du casque obligatoire » et « Chantier interdit au public »</li> <li>- Protéger toutes les entrées et sorties des bâtiments</li> <li>- Installer un treuil ou un monte-charge (ou tout moyen équivalent)</li> <li>- Port des EPI, notamment combinaison et lunettes</li> <li>- Ne pas encombrer les plateaux et refermer les trappes après chaque passage</li> </ul>
Montage et démontage de l'échafaudage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Manutention</li> <li>- Heurts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser un échafaudage avec garde-corps à l'avancement MDS pour éviter la chute</li> <li><b><u>Fournir au préalable un plan de montage d'échafaudage, fournir la copie des aptitudes au montage et démontage d'échafaudage des compagnons chargés de monter, fournir un PV de réception de l'échafaudage avant toute utilisation, y apposer les charges admissibles par plancher</u></b></li> <li>- Utiliser un treuil (ou tout moyen équivalent)</li> <li>- Port du casque avec jugulaire</li> </ul>

## NACELLES AUTOMOTRICES

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Travail dans la nacelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renversement</li> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Chute d'objet</li> <li>- Heurts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les zones de stationnement et s'assurer de la résistance du sol. Mettre en place les stabilisateurs s'ils sont prévus</li> <li>- Respecter les charges maximales</li> <li>- Fournir le PV de contrôle à jour de la nacelle</li> <li>- Ne pas l'utiliser par forts vents</li> <li>- Respecter les recommandations du fabricant</li> <li>- Veiller au port du harnais</li> <li>- Ne pas sortir de la nacelle</li> <li>- Ne pas rouler en position haute</li> <li>- Fournir la copie de l'autorisation de conduite</li> <li>- Mettre un périmètre de sécurité autour (grille type HERAS ou équivalent)</li> <li>- Port du casque avec jugulaire</li> </ul>

## MÉTALLERIE

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Pose des garde-corps, portes métalliques, grilles, etc....	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Chute d'objet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les protections collectives mises en place par le gros œuvre, jusqu'à la mise en place des garde-corps définitifs (si possible les intégrer lors des travaux de gros œuvre), notamment au droit des escaliers</li> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m lors des travaux de petite hauteur</li> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- Un moyen de levage (monte-charge...)</li> <li>- Circulation sans encombre</li> <li>- Mettre un périmètre de sécurité (grilles type HERAS, ...)</li> </ul>

## MENUISERIES EXTÉRIEURES

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement : Pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Coupures superficielles</li> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Chute à partir des fenêtres, balcons</li> <li>- Chute d'objet</li> <li>- Écrasement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- Un moyen de levage (monte-charge...)</li> <li>- Aménager une circulation sans encombre</li> <li>- Ne pas laisser trainer d'outils</li> <li>- Port des gants</li> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur, échafaudage</li> <li>- Échafaudage servant de protection collective contre les chutes (à voir avec le lot façade), à défaut, mettre des garde-corps aux fenêtres, sinon utiliser une P.I.R.L. En cas d'impossibilité technique <b>à démontrer</b>, possibilité de harnais relié à un point fixe (ex : barre munie d'un anneau en applique dans une porte)</li> <li>- Échafaudage servant de protection collective, à défaut, mettre un périmètre de sécurité en pied d'immeuble (grilles type HERAS, ...)</li> <li>- Stockage sur chevalet avec inclinaison vers l'arrière pour éviter toute chute lors de la découpe des feuillards</li> <li>- Cerclage générale et 1 feuillard par menuiserie</li> <li>- Extraire la menuiserie latéralement</li> </ul>

## MENUISERIES INTÉRIEURES

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement : Pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Inhalation de poussières bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- Un moyen de levage (monte-charge...)</li> <li>- Aménager une circulation sans encombre</li> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur, échafaudage</li> <li>- Aménager un local ou une zone isolée, aspirer les poussières à la source, veiller au port du demi masque P3 à ventilation assistée</li> </ul>

### ATTENTION PARTICULIÈRE :

- Varlope, scie circulaire (coupure) : Guide de protection adaptée à la machine-outil et Capot
- Inhalation des poussières : Zone isolée et port du masque anti-poussière
- Électrification : Différentiel 30mA

## CLOISONS – DOUBLAGES

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement, pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Manutention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur, échafaudage</li> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des moyens de manutention horizontale</li> <li>- Un moyen de levage (Manitou,...)</li> <li>- Circulations sans encombre</li> <li>- Utiliser un lève plaque pour les faux plafonds placo</li> </ul>

## FAUX-PLAFONDS

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement, pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur, échafaudage</li> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des moyens de manutention horizontale</li> <li>- Utiliser un lève plaque pour les faux plafonds placo</li> <li>- Circulations sans encombre</li> </ul>

## PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION – SANITAIRE

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Tronçonnage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclat dans les yeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre de sécurité et port des lunettes</li> </ul>
Travaux par point chaud	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de feu</li> <li>- Extincteurs à proximité du travail par point chaud</li> </ul>
Manutention d'appareils sanitaires ou autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- Un moyen de levage (monte-charge ou ascenseur)</li> </ul>
Travail en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de personne</li> <li>- Chute de plain-pied</li> <li>- Explosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des protections collectives mises en place par le GO, si nécessaire remettre des plaques pour la protection des trémies et des garde-corps pour tout trémie supérieure à 30x30 cm</li> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur, échafaudage</li> <li>- Circulation sans encombre</li> <li>- Respecter l'ED742. Pression max 1,5 bars (acétylène), ventilation des locaux, fixer les bouteilles et les tenir à la verticale. Vérifier notamment chaque jour les flexibles et les chapeaux.</li> </ul>



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## PERMIS DE FEU

Ce document est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer ses travaux.

### MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom

Représenté par   
Fonction   
Surveillant des travaux   
Fonction

### CONSIGNES PARTICULIÈRES

*résultant du type d'exploitation de l'établissement*

Document(s) joints(s) :  Autres :  
 Consignes de sécurité incendie  
 Plan d'évacuation incendie

à préciser

### ENTREPRISE INTERVENANTE

#### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale   
Adresse   
  
  
Tél.   
Fax   
Email   
Représentée par

#### INTERVENTION

Localisation des travaux   
  
  
Début des travaux date   
Fin des travaux date   
heure

Opérateurs :	Nom	Fonction	Habilitation
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Description des travaux :

Risques identifiés liés à la structure :

Risques identifiés liés à l'environnement :

Risques identifiés liés à l'activité du site :



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

	Fait	Sans objet		Fait	Sans objet
<b>AVANT LES TRAVAUX</b>			<b>PENDANT LES TRAVAUX</b>		
<b>S'assurer</b> que le matériel utilisé est en parfait état.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Surveiller</b> les projections incandescentes et leurs points de chute.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Éloigner, couvrir et protéger</b> les installations à l'aide de moyens appropriés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Veiller</b> à ne poser les objets chauffés que sur des supports propres et supportant la chaleur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>S'assurer</b> du dégazage complet des éléments, si les travaux sont effectués sur des volumes creux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres prescriptions :		
<b>S'assurer</b> que toutes les ouvertures, fissures, interstices sont couverts.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>S'assurer</b> que tout produit inflammable ou combustible soit largement éloigné du parcours des tuyaux et conduites à traiter.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres prescriptions :		
<b>S'assurer</b> que des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie sont présents à proximité immédiate du poste de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>S'assurer</b> que les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>APRÈS LES TRAVAUX</b>		
Autres prescriptions :			<b>S'assurer</b> que le système de détection ou d'extinction automatique a bien été remis s'il a été neutralisé pour les besoins de l'intervention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<b>Inspecter</b> le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres prescriptions :			<b>Effectuer</b> des inspections rigoureuses pendant 2 heures après la cessation du travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Autres prescriptions :		

### CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

Emplacement des moyens d'alerte :

Moyens de première intervention :

Numéro d'appel en cas d'urgence :

#### Le représentant du maître d'ouvrage

Date 

Signature

#### Le représentant de l'entreprise intervenante

Date 

Signature

## REVETEMENTS DE SOLS (chapes, sols souples, carrelage, etc...)

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement, pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Problèmes aux genoux</li> <li>- Utilisation de produits nocifs</li> <li>- Projection dans les yeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des moyens de manutention horizontale</li> <li>- Utiliser un moyen de levage (grue, monte-charge ou ascenseur...)</li> <li>- Circulations sans encombre</li> <li>- Port de genouillères molletonnées</li> <li>- Ventiler les locaux et port des protections respiratoires (<b>fourniture des <u>documentations sécurité des produits utilisés : FDS</u></b>)</li> <li>- Port de lunettes</li> </ul>

## PEINTURE

TRAVAUX	RISQUES	PREVENTIONS / PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement, mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Chute de personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- Circulation sans encombre</li> </ul>
Travail en hauteur		<ul style="list-style-type: none"> <li>- PIR pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m lors des travaux de petite hauteur, ou échafaudage</li> </ul>
Travaux de peinture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de produits nocifs</li> <li>- Projection dans les yeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FDS des produits à fournir et respect des consignes prévues, notamment port des EPI et notamment masque à ventilation assistée et ventilation des locaux</li> <li>- Port de lunettes</li> </ul>

### **AVERTISSEMENT :**

FICHES DONNES SECURITE DES PEINTURES A FOURNIR. VEILLEZ A LES RESPECTER, EN CAS DE PRESENCE DE PRODUITS CLASSES DANGEREUX, SI POSSIBLE LES REMPLACER, A DEFAUT, IL EST DEMANDE DE VENTILER LES ZONES PENDANT LA MISE EN PLACE DES PRODUITS ET DE PORTER DES MASQUES A ADDUCTION D'AIR (VOIR EGALEMENT ED 98 DE L'INRS) ET PORT DE LUNETTES AVEC PROTECTIONS LATERALES ET PORT DE GANTS.

**ÉLECTRICITÉ**

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Incorporation dans les murs Mise en place des boîtiers et tubes Intervention en hauteur etc...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de hauteur</li> <li>- Heurts – coincement – coupures</li> <li>- Electrification</li> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- P.I.R. pour les planchers inférieurs à 2,50 m ou PIRL pour les planchers inférieurs à 1,00 m, lors des travaux de petite hauteur, échafaudage</li> <li>- Port du casque et équipements individuels</li> <li>- Travail hors tension, utilisation de coffrets de chantier, ou appareillage portatif</li> <li>- Habilitation du personnel</li> <li>- Pot de la visière et équipements individuels d'électricien tels que chaussures, gants et outils isolés</li> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- un moyen de levage (monte-charge)</li> <li>- Utiliser un dérouleur de câble</li> <li>- Circulation sans encombre</li> </ul>

**ÉLÉVATEUR**

TRAVAUX	RISQUES	PROTECTIONS
Déchargement, approvisionnement, pose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchirures musculaires – tour de reins</li> <li>- Chutes de plain-pied</li> <li>- Chutes de hauteur</li> <li>- Électrification</li> <li>- Chute dans trémie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fractionner les charges</li> <li>- Utiliser des chariots pour la manutention horizontale</li> <li>- un moyen de levage (monte-charge)</li> <li>- Circulation sans encombre</li> <li>- Mise en place d'échafaudage dans la gaine pour la mise en place des guides ou tout moyen équivalent. Travail à partir du toit de cabine, avec garde-corps</li> <li>- Travail hors tension, utilisation de coffrets de chantier, ou appareillage portatif</li> <li>- Protections collectives du gros œuvre à maintenir jusqu'à la pose des portes palières.</li> </ul>



# L'habilitation

C'est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. L'habilitation n'est pas directement liée à la position hiérarchique ni à la classification professionnelle. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et l'habilité.

La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne dégage pas pour autant la responsabilité de ce dernier.

L'habilitation n'autorise pas, à elle seule, un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution

de ces opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.

Cette reconnaissance nécessite :

- une connaissance et une préparation des tâches fixées en tenant compte de l'état des installations (cf.§ 4) ;
- le respect des conditions citées dans le chapitre suivant (cf.§ 2).

Habitations	Domaine BT			Domaine HT	
	Travaux		Intervention	Travaux	
	Hors tension	Sous tension		Hors tension	Sous tension
Chargé de consignation	BC	/	BC	HC	/
Chargé de travaux	B2	B2T	/	H2	H2T
Chargé d'intervention	/	/	BR	/	/
Exécutant électricien	B1	B1T	/	H1	H1T
Agent de nettoyage sous tension	/	BN	/	/	HN
Non électricien habilité	Bo	/	/	Ho	/



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## Attestation de consignation/ Déconsignation pour Travaux ELECTRIQUE

Le chargé de Travaux est Monsieur :

Habilitation :

De l'Entreprise :

Est chargé de l'exécution des travaux suivants :

Electricité Basse Tension  
Réhabilitation de l'éclairage des locaux Elémentaires  
Mise en conformité des installations électriques basse tension.

Sur l'ouvrage ci-après :

Le chargé de consignation est Monsieur

Téléphone

Habilitation :

Atteste qu'en vue de l'exécution de ces travaux, il a consigné :

Description des zones ou ouvrages consignés :

Description des zones ou ouvrages non consignés :

Le chargé de travaux doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestations en sa possession.

Dispositions particulières :

L'avis de fin de travail devra être rendu au plus tard le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures et \_\_\_\_\_ minutes  
Le délai de restitution des installations en cas d'urgence est de \_\_\_\_\_ heures et \_\_\_\_\_ minutes

Attestation délivrée le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_ H \_\_\_\_ min au chargé de travaux qui s'engage à respecter les prescriptions en vigueur.

Signatures :

Le Chargé de Consignation : \_\_\_\_\_

Le Chargé de Travaux : \_\_\_\_\_

### Déconsignation de l'installation :

Observations : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ H \_\_\_\_ min

Signatures :

Le Chargé de Consignation : \_\_\_\_\_

Le Chargé de Travaux : \_\_\_\_\_

### 3.3. FAMILLES D'ENGINS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF CACES

Engins de chantier	Recommandation n°372 modifiée
Grues à tour	Recommandation n°377 modifiée
Grues mobiles	Recommandation n°383 modifiée
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	Recommandation n°386
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Recommandation n°389
Grues auxiliaires de chargement de véhicules	Recommandation n°390

#### CATÉGORIES D'ENGINS DE CHANTIER

Catégories	ENGINS
1	Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles (tracteur agricole, mini-pelle, mini-chargeuse, ...)
2	Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel (pelle, engins de forage, ...)
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif (tracteurs à chenilles...)
4	Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuses, chargeuses-pelleteuses, ...)
5	Engins de finition à déplacement lent (finisseur, gravillonneur, ...)
6	Engin de réglage à déplacement alternatif (niveleuse)
7	Engin de compactage à déplacement alternatif
8	Engin de transport ou d'extraction-transport (tombereau, décapeuse, ...)
9	Engin de manutention (chariot-élévateur de chantier ou tout terrain)
10	Conduite d'engins sans activité de production (déplacement, maintenance, démonstrations, essais)

NB : le chargeur télescopique est dans la catégorie 9

#### CATÉGORIES DES CHARIOTS À CONDUCTEUR PORTÉ

Catégories	CHARIOTS
1	Transpalettes à conducteur porté (levée inférieure à 1 m)
2	Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg
3	Chariots élévateurs en porte à faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg
4	Chariots élévateurs en porte à faux de capacité supérieure à 6 000 kg
5	Chariot élévateur à mât rétractable
6	Conduite de chariots hors production

## 4. MESURES GÉNÉRALES RELATIVES À LA COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

### 4.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION (Article L4121-2 du Code du Travail)

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

### 4.2. PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Décret du 20/03/1979 : Formation à la sécurité
- Décret du 03/09/1992 : Manutention manuelle
- Loi du 31/12/1993 n° 93/1418 : Chantiers temporaires et mobiles
- Décret du 26/12/1994 n° 94.1159 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
- Loi du 31/12/1991 n° 91.1414 : Équipement de travail, moyens de protection
- Décrets 92.765 à 92.768, 93-40 & 93-41 : Réglementation des équipements de travail
- Circulaire D.R.T. du 22/09/1993 n° 93.22
- Instruction D.R.T. du 18/03/1993 n° 93.13
- Dispositions générales recommandations CRAM
- Décret du 08/01/1965
- Décret du 14/11/1988 (électricité)
- Décret du 24/01/2003 n° 2003/68

VOIR LES ARTICLES DE LA NOUVELLE CODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL (TITRE III) :  
L4531-1 à 3, L4532-1 à 18  
R 4532-1 à 98 et R4533-1 à 7

### 4.3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CHANTIER

#### 4.3.1. Déclaration d'ouverture de chantier

Une déclaration d'ouverture de chantier doit être adressée IMPÉRATIVEMENT par chaque entreprise aux services compétents.

Il existe un imprimé sous forme de liasse intitulé :

Avis d'ouverture d'un chantier du Bâtiment et des Travaux Publics occupant au moins 10 salariés pendant plus d'une semaine.

Cet imprimé est à adresser à :

- La Caisse Régionale de la Sécurité Sociale (service Prévention)
- L'inspection du travail
- OPPBTP

#### 4.3.2. **De Sécurité et de Protection de la Santé**

La déclaration préalable doit être envoyée par le Maître d'Ouvrage au moment du permis de construire ou un mois avant le début des travaux aux autorités compétentes :

- Inspection du travail
- CRAMIF
- OPPBTP

Cette déclaration doit être faite pour toute opération de bâtiment ou de génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs dépasse vingt travailleurs à un moment quelconque et dont la durée doit excéder trente jours, ainsi que celle dont le volume prévu des travailleurs doit être supérieur à cinq cents hommes/jour. Il est rappelé que la déclaration préalable doit être affichée sur le chantier, dès que possible.

Le coordonnateur de sécurité complète et tient à jour le Plan Général de Coordination, les informations requises lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner à la date d'envoi de la déclaration préalable.

#### 4.3.3. **Demande d'autorisation sur la voie publique**

Les entreprises occupant l'emprise publique dans le cadre des travaux devront impérativement en informer les services administratifs de la préfecture de police ainsi que les Services Techniques de la commune où se déroulent les travaux.

#### 4.3.4. **Affichage obligatoire**

Le panneau de chantier doit comporter les renseignements suivants :

- Caractéristiques de l'opération
- Maître d'Ouvrage
- Maître d'œuvre
- Contrôle Technique (éventuellement)
- OPC (éventuellement)
- BET (éventuellement)
- Coordonnateur SPS (éventuellement)
- Entreprises

#### 4.4. **PRINCIPAUX REGISTRES À TENIR SUR LE CHANTIER**

- Registre de l'Inspection de Travail
- Registre du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- Registre des contrôles techniques de sécurité

A titre indicatif, matériel soumis à vérification périodique : Installation électrique, appareil de levage, échafaudage volant – treuil – moufle, grue à tour, échafaudage, engin de terrassement.

➤ Registre des observations : à la disposition des travailleurs pour y annoter toute observation concernant le chantier.

#### 4.4.1. **Feuille d'accident de travail ou de maladie professionnelle** (obligation de l'employeur)

L'employeur a l'obligation de remplir l'imprimé Feuille d'Accident de Travail ou de Maladie Professionnelle.

L'imprimé à remplir par l'employeur intitulé Feuille d'Accident de Travail ou de Maladie Professionnelle comporte 3 volets :

- 1 destiné à la victime
- 1 destiné au praticien
- 1 destiné au pharmacien

Lors de la reprise du travail, l'employeur doit remplir la case interruption de travail du volet n° 1 pour permettre à la victime de l'adresser au centre de Sécurité Sociale et d'obtenir la gratuité des soins.

#### 4.5. **DÉCLARATION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX**

L'entrepreneur intervenant sur des réseaux publics devra prendre contact avec les concessionnaires et recueillir leurs accords sur les travaux envisagés afin d'obtenir les DICT.

Il devra s'assurer qu'aucun réseau ne gêne la réalisation des travaux et que l'exploitation des ouvrages pourra continuer dans des conditions satisfaisantes.

#### 4.6. **EMPLOI DU PERSONNEL INTÉRIMAIRE**

Toute entreprise utilisant du personnel intérimaire est responsable de cette main d'œuvre. Tous les travailleurs doivent disposer d'un certificat médical d'embauche et de l'équipement individuel normal. L'entreprise s'assurera de l'aptitude de son personnel pour le travail demandé. Il devra être reconnu apte professionnellement et être en possession de l'habilitation correspondante délivrée par son employeur.

#### 4.7. **MODALITÉ LÉGISLATIVE D'APPLICATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ**

##### 4.7.1. **Responsabilité de chaque entreprise**

Chaque entrepreneur supporte l'entière responsabilité de toutes les mesures adoptées par lui pour assurer l'exécution des travaux et maintenir le bon ordre et la discipline du chantier.

Il est tenu d'assurer la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier, de ses abords et de la voie publique, conformément aux lois et textes en vigueur, aux règlements de police, de voiries.

Chaque entreprise est responsable de ses ouvriers et agents sur le chantier et ses abords en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit, ainsi que tous les accidents et de tous les dommages, dégâts que l'exécution des travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes quelle qu'elles soient et de tous dégâts causés à un bien.

#### 4.7.2. **Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants**

##### 4.7.2.1. Principe général – GROS ŒUVRE

Pour éviter les situations de double emploi des matériels de chantier, pour faciliter la réalisation particulière de dispositifs communs à plusieurs entreprises servant à assurer la sécurité des salariés et à améliorer la protection de leur santé, LE LOT GROS ŒUVRE devra, dans le cadre de l'organisation du travail et de l'agencement du chantier, faciliter la coopération entre les différentes entreprises.

Dans le cadre des réunions de chantier, le coordonnateur pourra proposer des mesures de manière à faciliter les interventions des différents entrepreneurs. LE LOT GROS ŒUVRE et les entreprises concernées devront y répondre.

##### 4.7.2.2. Entreprises intérimaires – GROS ŒUVRE – TOUT LOT

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer que le personnel :

- est apte à réaliser le travail qui lui est défini,
- possède un certificat médical d'aptitude pour l'emploi objet de son contrat,
- est en règle (carte de travail et carte de séjour).

D'une façon générale, l'entreprise titulaire doit vérifier que son propre personnel et celui des entreprises sous-traitantes sont en règle :

- carte de travail et de séjour,
- Immatriculation à la Sécurité Sociale,
- Organisation d'une information sur les risques et les mesures de prévention prises sur le chantier
- Formation appropriée en matière de sécurité (vérification accentuée lors de l'appel à personnel intérimaire),
- Contrôle de l'aptitude technique et médicale pour le personnel destiné à la conduite d'un engin de chantier.

##### 4.7.3. **Sous-traitance**

Si un entrepreneur sous-traite une partie de l'exécution de son contrat, il doit remettre au sous-traitant un exemplaire de ce PGC. Le sous-traitant dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la réception du contrat signé, pour établir son PPSPS. Au cas où l'entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il serait tenu de leur communiquer, dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres sous-traitants et de transmettre, sur leur demande, les PPSPS des autres sous-traitants.

Le dossier d'agrément comportera :

- Un dossier de présentation du sous-traitant,
- Une copie du contrat de sous-traitance qui devra être conforme aux dispositions de la loi du 31/12/1975,
- Une attestation du sous-traitant certifiant qu'il a eu communication du PGC.

## 4.8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION À METTRE À DISPOSITION DES SALARIÉS

### 4.8.1. Protections collectives

#### 4.8.1.1. Principe général

LE LOT GROS ŒUVRE est chargé de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur des bâtiments et aux abords pendant toute la durée du chantier.

Pour les réservations autres que les gaines d'ascenseurs, gaines de ventilation ou d'extraction maçonnées, mise en place d'un treillis soudé maille 10x10 et d'un dispositif d'obturation arasant le plancher (platelage).

La découpe de treillis ou la modification du dispositif d'obturation est à la charge de l'entreprise qui utilise la réservation.

L'ensemble des trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devra être protégé au moyen de garde-corps complets (lisse 1 m, sous-lisse 0,45 m et plinthe 0,15 m).

Les protections collectives seront étudiées par chaque entreprise en collaboration avec les autres entreprises, le Maître d'Œuvre et le coordonnateur, de manière à rechercher une utilisation commune pour un maximum d'intervenants.

#### 4.8.1.2. Déplacement par une entreprise des protections collectives mises en place par LE LOT GROS ŒUVRE

Chaque corps d'état doit assurer la protection de ses ouvriers et s'assurera donc que les dispositifs en place sont appropriés à l'intervention de ses ouvriers. (PPSPS)

Dans le cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte par l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.

Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place par l'entreprise de maçonnerie.

Le Maître d'Œuvre et le coordonnateur pourront, en cas de manquement à la sécurité d'une entreprise, demander au LOT GROS ŒUVRE de réaliser les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail de l'entreprise défaillante.

Moyennant l'accord avec le Maître d'Œuvre, LE LOT GROS ŒUVRE procédera à la mise en place de protections collectives définitives au plus tôt (rampe d'escalier, garde-corps collectifs, etc...).

#### 4.8.1.3. Travail en hauteur

Il est strictement interdit de faire usage d'échelles et escabeaux comme poste de travail.

Les entreprises mettront à disposition de leur personnel des plates-formes individuelles roulantes (PIR) ou des échafaudages roulants, ou sur pieds, conformément à la réglementation (garde-corps, lisse, plinthe, stabilité, etc....) en fonction de la nature du travail.

#### 4.8.2. **Protections individuelles**

Toutes les entreprises présentes sur le chantier mettront à disposition de leurs personnels, y compris leurs intérimaires, les équipements de protections individuelles adaptées à la nature du travail confié.

Les protections individuelles ne seront utilisées que lorsque les protections collectives ne pourront pas être mise en place.

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté d'un baudrier ou d'un gilet réfléchissant.

En ce qui concerne le personnel intérimaire, il est d'usage que leurs équipements soient fournis par la société d'intérim. En tout état de cause, c'est l'entreprise utilisatrice qui est responsable du respect de la réglementation (fourniture des équipements manquant).

Les entreprises mettront à la disposition de leur personnel les équipements et les protections individuelles adaptées aux types de tâches à exécuter ou à la situation de l'intervention.

Le port du casque et des chaussures ou bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel, et ce quelles que soient l'entreprise et l'activité du salarié.

Le port de protection auditive est obligatoire pour tout salarié exposé à un niveau supérieur à 85 D.B. Les gants seront remis au personnel pour les travaux de manutention. Des lunettes seront remises au personnel pour tout travail qui expose à des éclats.

#### 4.8.3. **Protections contre le bruit**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'employeur est tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- réduction du bruit à la source
- encoffrement de la source
- suspension anti-vibratile
- éloignement des machines
- protection individuelle

Échelle du risque occasionné par le bruit à l'ouïe :

dBA > 90	I – Danger avéré de lésions irréversibles (port de protection obligatoire)
85 < dBA < 90	II – Danger présumé de lésions irréversibles (mise à disposition de protection obligatoire)
dBA < 85	III – Compatible avec la préservation de l'ouïe.

Les entreprises doivent donc choisir leurs matériels en ne prenant que les équipements les moins bruyants.

#### 4.9. INSTALLATION ÉLECTRIQUE

##### 4.9.1. **Branchement** – LOT ÉLECTRICITÉ

L'alimentation du tableau général de chantier sera réalisée depuis le branchement électrique EDF du bâtiment. Un certificat établi par un organisme agréé sera fourni au coordonnateur dès la mise en service des installations électriques.

##### 4.9.2. **Installation électrique de chantier** – LOT ÉLECTRICITÉ

L'ensemble des circuits d'alimentation du cantonnement et coffrets de prise et éclairage devront être séparés avec des disjoncteurs calibrés pour ne pas couper toute l'installation en cas de défaut sur un circuit quelconque.

##### 4.9.3. **Tableau** – LOT ÉLECTRICITÉ

Il devra permettre de couvrir les demandes en électricité :

- a) Nécessaire aux cantonnements,
- b) Nécessaire aux matériels du LOT GROS ŒUVRE, mis en place sous sa responsabilité et à sa charge,
- c) Éclairage des circulations,
- d) L'installation électrique nécessaire aux besoins du chantier, hormis les trois points précédents.

Sont compris dans cette installation, les armoires et réseaux de distribution qui devront respecter notamment les prescriptions du décret du 14 novembre 1988 et de la Norme NF C 15 100.

Les installations ci-avant seront réalisées par l'entreprise d'électricité qui en assurera l'entretien.

Les réparations, suite à dégradation, sont réalisées par l'entreprise d'électricité.

Le remaniement des installations est réalisé par l'entreprise d'électricité.

##### 4.9.4. **Départs** – LOT ÉLECTRICITÉ

Depuis l'armoire générale, il devra être prévu des départs, en nombre suffisant. La distribution éclairage et prises de courant sera séparée.

##### 4.9.5. **Armoires de chantier** – LOT ÉLECTRICITÉ

Le nombre d'armoires prévues sera suffisant pour alimenter normalement l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier. Leur implantation devra permettre, en tout point du bâtiment et de ses abords, de ne pas être éloignée de plus de 25 m de l'une d'entre elles.

L'alimentation depuis les armoires de distribution jusqu'à l'appareillage de chantier sera à la charge de chaque entreprise. Les prolongateurs de raccordement utilisés en aval des coffrets de distribution devront, pour toutes les entreprises, être du type HO7 RNF et ne pas avoir une longueur supérieure à 25 m.

#### 4.9.6. **Matériel électrique des entreprises** – TOUS LOTS

Le matériel électrique utilisé par les entreprises sur le chantier devra être conforme aux normes en vigueur sur les chantiers.

Rallonges types HO7 RNF  
Enrouleurs catégorie B NFC 61-6720  
Baladeuse NFC 71-008  
Halogène norme NF avec grille de protection  
Protection prises de courant IP 447

#### 4.9.7. **Installation d'éclairage** - LOT ÉLECTRICITÉ

Seront éclairés :

- Les cheminements et circulations intérieurs et extérieurs (60 lux minimum),
- Les zones de travail, vestiaires et sanitaires (120 lux minimum),
- Postes de travail permanents.

Cette installation sera réalisée en 24 V jusqu'à mise hors d'eau provisoire ou définitive du bâtiment.

L'éclairage correct des postes de travail est à la charge de chaque entreprise à partir d'un tableau divisionnaire.

#### 4.9.8. **Distribution électrique cantonnement** – LOT GROS ŒUVRE – LOT ÉLECTRICITÉ

Depuis le tableau de distribution général de cantonnements, LE LOT GROS ŒUVRE prend à sa charge la réalisation et l'entretien de l'installation nécessaire à l'alimentation électrique des locaux privatifs (vestiaires, réfectoires, bureaux de chantier) de chaque entreprise.

Chacune des installations précédemment mentionnées devra être vérifiée par un organisme agréé avant toute mise en service. LE LOT GROS ŒUVRE fournira une copie du rapport de vérification au coordonnateur en matière de sécurité et de santé.

Ces installations devront notamment comporter les protections et dispositifs qui permettront une sélectivité sur 2 niveaux en cas de défaut à la terre :

- Protection contre les surintensités et courts-circuits
- Protection des travailleurs contre les masses accidentellement sous tension par dispositif :
  - à courant résiduel à haute sensibilité (30 mA),
  - à chaque niveau protection par DDR 300 mA,
  - en tête d'installation protection 1A retardée.

#### 4.10. INSTALLATION D'EAU PROVISoire CHANTIER

LE LOT GROS ŒUVRE prendra contact avec le service des eaux pour obtenir les branchements nécessaires aux installations de chantier.

#### 4.11. MESURES PRISES EN MATIÈRE D'INTÉRACTION SUR LE SITE

##### 4.11.1. Dispositions générales

LE LOT GROS ŒUVRE réalisera un phasage des travaux de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. Les mesures prises seront arrêtées au cours des réunions de chantier après réception des PPSPS des entreprises concernées.

Les travaux générateurs de nuisances tels que bruit, émanation de vapeurs délétères ou de poussières, seront, dans la mesure du possible, réalisés dans des zones isolées. En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice de ces nuisances de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants. À cet effet, l'utilisation de dispositifs de protection collectifs sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles.

Dans cette optique, l'utilisation d'engins à moteur thermique sera à proscrire dans les locaux confinés, insuffisamment aérés, au profit de l'utilisation de matériel à moteur électrique.

##### 4.11.2. Travaux superposés

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les superpositions de travaux par un décalage des interventions des entreprises concernées, chaque entreprise prendra les dispositions pour installer et entretenir un dispositif physique permettant de supprimer le risque de chute de matériel ou de matériaux engendré par cette superposition (exemple : protection par auvent plein ou filet, etc....).

À défaut, les travaux superposés seront interdits.

#### 4.12. MANUTENTIONS – RISQUES LIÉS AUX INTERFERENCES

##### 4.12.1. Grue à tour

Sans objet pour ce chantier.

##### 4.12.2. Autres moyens de manutention

LE LOT GROS ŒUVRE mettra à disposition de l'ensemble des entreprises les moyens nécessaires à l'acheminement des matériels et matériaux dans les étages.

Un moyen de levage sera mis dès la fin du gros œuvre (ascenseur ou lifts), aucune manutention manuelle ne sera tolérée dans les escaliers.

LE LOT GROS ŒUVRE aura la possibilité de mettre en place un monte-charge ou ascenseur provisoire de chantier pour les manutentions lourdes. Son emplacement sera défini en accord avec le Maître d'Œuvre et le coordonnateur.

- La vérification de l'appareil avant utilisation. (PV à fournir avant utilisation)
- La maintenance de l'appareil sera à la charge du LOT GROS ŒUVRE.

#### 4.12.3. **Moyens de manutention propres aux lots secondaires**

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'il convient de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles.

Il appartient à chaque entreprise de définir les moyens nécessaires à la mécanisation des manutentions horizontales (chariots, transpalettes, diables...). (PPSPS)

Les manutentions verticales devront être organisées de façon à utiliser les moyens mis à disposition dans le cadre de l'organisation générale de chantier.

#### 4.12.4. **Accrochage des moyens de levage sur l'ouvrage**

##### a) Charges admissibles sur l'ouvrage :

Sur demande d'une entreprise désirant installer un dispositif provisoire de levage pour le chantier, la manutention ou l'accrochage incombe à l'entreprise.

##### b) Agrément des projets d'installation de moyens de levage provisoires et procédure de mise en œuvre :

- Les demandes d'installation de dispositif de levage, manutention ou accrochage seront transmises au Maître d'Œuvre et au coordonnateur.
- Après accord du Maître d'Œuvre et du coordonnateur sur le principe d'installation proposée, l'entreprise demanderesse devra faire effectuer à ses frais une note de calculs ou une notice d'utilisation de l'ouvrage support.
- Après accord de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage support, l'entreprise demanderesse pourra mettre en place le dispositif projeté. Elle prendra à sa charge l'installation de son dispositif, les modifications à l'ouvrage support éventuellement nécessaires, l'enlèvement de son dispositif après usage, et les remises en état de l'ouvrage support.

#### 4.12.5. **Vérification des appareils de levage**

L'ensemble des appareils de levage devra être vérifié conformément aux textes en vigueur, préalablement à leur mise en service sur le chantier.

Les rapports de vérification devront systématiquement être communiqués au coordonnateur.

Les salariés chargés de la conduite des engins de levage devront être détenteurs d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement.

#### 4.12.6. **Manutentions manuelles**

##### 4.12.6.1. **Limitation des manutentions manuelles**

Depuis les dispositions entrées en vigueur, la réglementation ne se borne plus à fixer des limites chiffrées de port de charge (35 kg) mais oriente les principes de prévention liés à la manutention manuelle, à savoir :

- Prioritairement éviter toute manutention manuelle
- Si le recours à la manutention manuelle ne peut être évité, on doit chercher à limiter l'effort physique et à réduire au maximum les risques.

##### 4.12.6.2. **Fractionnement des tâches**

Le port manuel des charges ne peut être totalement éliminé des tâches nécessaires au déroulement du chantier.

Les matériaux seront donc déchargés à des endroits situés non loin des postes de travail.

Les aides mécaniques seront à définir au cas par cas, en tenant compte de l'avancement du chantier.

Des accessoires seront adaptés à la nature des travaux.

#### 4.13. **DÉLIMITATION DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE**

##### 4.13.1. **Stockage**

Sur proposition du LOT GROS ŒUVRE, des stockages seront accordés au coup par coup par le Maître d'Œuvre et le coordonnateur.

Compte tenu du site (les stockages seront très limités), il est à prévoir un approvisionnement à l'avancement.

Les aménagements nécessaires à la réalisation et à la libération des aires utilisées seront à la charge du LOT GROS ŒUVRE.

##### 4.13.2. **Entreposage**

Les aménagements des magasins et la remise en état des locaux dans lesquels ils sont créés sont à la charge de l'entreprise qui les installe et s'intégreront dans le plan d'installation de chantier établi au départ par le LOT GROS ŒUVRE.

Le stockage de produits dangereux dans les locaux n'est pas autorisé et devra faire l'objet d'une acceptation de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur.

Chaque emplacement de stockage, chaque magasin devra clairement être identifié (Nom de l'entreprise).

#### 4.14. **STOCKAGE – ÉLIMINATION – ÉVACUATION DES DÉCHETS ET DÉCOMBRES**

##### 4.14.1 **Procédure générale**

LE LOT GROS ŒUVRE mettra à disposition une benne, et assurera l'évacuation des gravois en décharge publique pendant toute la durée de l'opération.

Chaque entreprise est chargée quotidiennement d'assurer le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer l'ensemble de ces déchets jusqu'aux bennes, par tous moyens adaptés.

LE LOT GROS ŒUVRE pourra envisager la mise en œuvre de goulottes à gravois à charge des lots secondaires après accord du coordonnateur.

LE LOT GROS ŒUVRE et chaque entreprise assureront le nettoyage des circulations et abords de chantier au minimum deux fois par semaine.

En cas de manquement, le Maître d'Œuvre ou le coordonnateur pourront demander à une entreprise spécialisée, de procéder au nettoyage aux frais des entreprises.

##### 4.14.2. **Matières et substances dangereuse – PRODUITS DANGEREUX**

Chaque entreprise utilisatrice de substance et de matière dangereuse devra son affaire de l'évacuation des emballages, produits souillés et autres éléments pollués suivants les indications du fabricant portées sur la fiche de données de sécurité.

Elles indiquent dans leur PPSPS, les règles de stockage des produits considérés et les dispositions de mise en œuvre. Elles resteront responsables de l'enlèvement de ces produits.

Les entreprises utilisant des produits chimiques tels que :

- diluants,
- colles,
- solvants
- peintures,

pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront obligatoirement préciser le classement et les caractéristiques des produits employés.

#### 4.15. **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT L'ORGANISATION DES SECOURS ET L'ÉVACUATION DU PERSONNEL DE CHANTIER**

##### 4.15.1. **Dispositions générales**

Le LOT GROS ŒUVRE est chargé d'afficher les consignes de sécurité et de mettre en place des moyens adaptés de lutte contre l'incendie dans le cantonnement du chantier.

Chaque entreprise doit disposer dans son véhicule d'une trousse de premiers secours.

#### 4.15.2. Liste des numéros d'urgence

- Service des pompiers - numéro d'urgence : **18 ou 112**
- SAMU numéro d'urgence : **15 ou 112**
- Hôpital le plus proche : **HOPITAL D'ORSAY** – 4 Place du Général Leclerc – 91400 ORSAY  
Tél. : 01 69 29 75 75

Le LOT GROS ŒUVRE réalisera un tableau indiquant la conduite à tenir en cas d'accident et les numéros d'urgence. Il sera affiché dans les locaux servant de cantonnement mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

#### 4.15.3. Évacuation du personnel

##### **CONSIGNES DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT GRAVE**

**NE PAS DÉPLACER LE BLESSÉ**  
Ou, éventuellement le mettre en position latérale de sécurité  
Sous le contrôle du secouriste.

Le réchauffer et lui parler afin d'évaluer le niveau de conscience.

**NE DONNER NI À BOIRE, NI À MANGER**

**APPELER LES SECOURS**  
Et placer une personne à l'entrée du chantier pour guider les secours

#### 4.15.4. Déclaration d'accident

**Tout accident devra faire l'objet d'un compte rendu relatant les circonstances et devra être communiqué au coordonnateur SPS immédiatement**

EN CAS D'ACCIDENT, IL CONVIENDRA ÉGALEMENT D'INFORMER LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET DE LUI FOURNIR COPIE DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT.

En cas d'accident du travail, l'employeur doit remettre au salarié victime la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle, afin qu'il puisse bénéficier de la prise en charge des soins liés à son accident du travail sans avoir à avancer les frais.

La déclaration de l'accident doit être faite dans 48 heures (formulaire S6200 – Annexe 1) par lettre recommandée avec accusé de réception à la CPAM, en précisant les lieux, circonstances et identité des témoins éventuels.

En cas d'arrêt de travail, remplir une attestation de salaire (formulaire S6202 – Annexe 2) et l'adresser à la CPAM.

Consignes détaillées en cas d'accident (annexe 3).

#### 4.16. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les entreprises qui utiliseront les produits inflammables devront le mentionner dans leur Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au P.P.S.P.S.).

Le stockage de ces produits sur le chantier est soumis à l'accord du Maître d'Œuvre et du coordonnateur SPS.

Les entreprises qui effectueront des travaux par points chauds devront approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs portatifs.

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier, dans la zone réservée aux cantonnements et dans toutes les emprises mises à la disposition des entreprises.

10 % des salariés travaillant sur le site devront connaître le maniement des extincteurs.

#### 4.17. PRÉVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Les mesures préconisées et recensées dans les PPSPS des entreprises intervenantes porteront particulièrement sur :

- l'aspiration et la ventilation des postes de travail,
- la limitation des interférences en particulier lors des travaux de peinture, pose d'isolation, et lors des travaux d'étanchéité,
- le mode opératoire devra permettre de limiter les nuisances (bruit, vibrations, poussière, gaz toxique, etc....)

#### 4.18. TRAVAUX SPÉCIFIQUES

Les entreprises concernées par ces travaux devront communiquer au coordonnateur :

- les fiches techniques,
- les règles de stockage,
- moyens prévus pour la ventilation du poste de travail.

#### 4.19. CONDITIONS DE TRAVAIL

L'ensemble du chantier devra être organisé pour permettre au personnel d'obtenir des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur.

Les protections collectives seront adaptées, les engins de levage seront privilégiés pour limiter les manutentions manuelles (fractionnement des charges).

## **PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Le harnais de sécurité doit être utilisé lorsque les protections collectives ne peuvent être judicieusement installées. Ce moyen de protection contre les chutes de hauteur doit être retenu que lors d'interventions ponctuelles, de courte durée et non répétitives.

En ce qui concerne l'emploi de personnel intérimaire, la société d'intérim doit fournir les équipements inhérents à la profession. Cependant, il est rappelé que c'est l'entreprise utilisatrice que reste responsable du respect de la réglementation.

Toutes les entreprises présentes sur le chantier mettront à disposition de leur personnel les équipements et protections individuelles adaptées à la nature du travail confié.

<p><b>LE PORT DU CASQUE, DES CHAUSSURES OU BOTTES DE SECURITÉ EST OBLIGATOIRE QUELQUE SOIT L'ACTIVITÉ DU TRAVAILLEUR.</b></p>
---

Dans le cas de nécessité et sur ordre du Chef de chantier, sont disponibles :

- les lunettes de protection,
- le masque anti poussière,
- les gants de manutention et bétonnage,
- le casque antibruit ou bouchons d'oreilles,
- un harnais de sécurité.

Dans le cas d'utilisation du harnais de sécurité qui doit être exceptionnel, le chef d'équipe désigne le point et la méthode d'amarrage et laisse un accompagnateur auprès de l'ouvrier exposé.

Personnel intérimaire : L'entreprise de Travail Temporaire est tenue de fournir à son personnel leur propre gilet, bottes, chaussures et casque de sécurité.

## **4.20. PLAN PARTICUPLIER DE SECURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)**

### **4.20.1. Établissement du PPSPS**

Un PPSPS sera fourni obligatoirement pas chaque entreprise avant de démarrer toute intervention sur le chantier.

LE PPSPS SERA FOURNI SOUS FORMAT PAPIER EN 2 EXEMPLAIRES, APRÈS LECTURE ET VALIDATION IL SERA LAISSÉ PAR NOS SOINS SUR LE CHANTIER.

Ce document comprendra notamment :

- L'effectif et le nom des compagnons
- Le planning avec le phasage prévisionnel
- L'accès chantier (à remettre à tous les chauffeurs)
- Le type d'installation de chantier

- Le plan d'installation mis en place
- Définition des zones de stockage
- La nature des travaux
- Les risques et protections mises en place

#### 4.20.2. Guide pour l'établissement du PPSPS par les entreprises

### 1. **Renseignements**

#### 1.1. Renseignements généraux

- 1.1.1. Désignation de l'opération
- 1.1.2. Adresse du chantier
- 1.1.3. Les intervenants (à présenter sous forme de tableau – voir PGSPS)

#### 1.2. Renseignements entreprise

- 1.2.1. Raison sociale
- 1.2.2. Nature du marché
- 1.2.3. Description sommaire des travaux concernant l'entreprise
- 1.2.4. Communication des travaux sous traités
- 1.2.5. Durée approximative des travaux
- 1.2.6. Effectif et liste du personnel devant évoluer sur le chantier
- 1.2.7. Noms du personnel d'encadrement
- 1.2.8. Agent de sécurité interne entreprise
- 1.2.9. Nom du ou des secouristes

#### 1.3. Les institutionnels (IT, CRAM, OPPBTP, Médecine du Travail)

#### 1.4. Renseignements concessionnaires

### 2. **Travaux – Risques – Protections**

#### 2.1. Travaux propres à l'entreprise

DESCRIPTION DES TRAVAUX A RISQUES	RISQUES	PRÉCAUTIONS ET MOYENS
-----------------------------------	---------	-----------------------

#### 2.2. Travaux exportés vers d'autres entreprises

DESCRIPTION DES TRAVAUX A RISQUES	RISQUES	PRÉCAUTIONS ET MOYENS
-----------------------------------	---------	-----------------------

#### 2.3. Travaux importés par les entreprises présentes sur le chantier

DESCRIPTION DES TRAVAUX A RISQUES	RISQUES	PRÉCAUTIONS ET MOYENS
-----------------------------------	---------	-----------------------

#### 2.4. Risques générés par l'environnement du chantier

DESCRIPTION DES TRAVAUX A RISQUES	RISQUES	PRÉCAUTIONS ET MOYENS
-----------------------------------	---------	-----------------------

2.5. Protections collectives

DESCRIPTION DES TRAVAUX A RISQUES	RISQUES	PRÉCAUTIONS ET MOYENS
-----------------------------------	---------	-----------------------

2.6. Protections individuelles

2.7. Liste des matériels

- Machine portative
- Engins
- Appareaux...

3. **Hygiène – Protection incendie**

3.1. Installation de chantier / cantonnement

- Réfectoire
- Sanitaire
- Vestiaire
- Bureaux
- Horaires du chantier
- Responsable fermeture chantier

3.2. Incendie

- Description du matériel (point de rencontre avec les pompiers)

4. **Stockage – Circulation**

- Zone définie et nature des matériaux stockés
- Circuit emprunté par les véhicules
- Circuit emprunté par les piétons

**CONSIGNES PREMIERS SECOURS**

- Conduite à tenir en cas d'accident bénin, grave
- Trousse (composition)
- Avis du médecin du travail
- Avis délégué du personnel CHSCT sur le PPSPS



**ASSMO**

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

**FAIRE LE 18 OU LE 112  
INDIQUER LE POINT DE RENCONTRE  
PRÉCISER LA NATURE DE L'ACCIDENT  
(chute, ensevelissement...)  
LE NOMBRE DE VICTIME  
L'ÉTAT DES  
VICTIMES  
NE PAS RACCROCHER LE PREMIER  
ALLER AU POINT DE RENCONTRE POUR GUIDER LES POMPIERS**

**RAPPEL : VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE 1 FOIS PAR AN**

## 5. D.I.U.O. (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage)

Les entreprises fourniront au fur et à mesure (dès approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre) :

- Les notices techniques des installations mises en place ;
- Les données nécessaires à la définition des contrats d'entretien ;
- Les plans d'exécution.

CONCERNE	CONSTAT ET REMARQUES
Toutes les entreprises	<p><b>DIUO :</b></p> <p>Fournir : en trois exemplaires</p> <p>La liste de tous les documents formant le DOE.</p> <p>Listing de toutes les pièces contenues dans le DOE lot par lot.</p> <p><b>TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS CI-DESSUS DEVRONT NOUS ÊTRE REMIS AU FUR ET À MESURE, AFIN QUE NOUS PUISSIONS FINALISER LE DIUO.</b></p> <p><b>CHAQUE LOT CONCERNÉ DEVRA REMPLIR LES RUBRIQUES QUI LE CONCERNENT.</b></p> <p><b>TOUTE RUBRIQUE N'INTERRESSANT PAS LE CHANTIER DEVRA COMPORTER LA MENTION « SANS OBJET ET LES RAISONS ».</b></p>

### **Maintenance générale :**

Le Maître d'ouvrage doit transmettre à l'exploitant le dossier d'entretien lui permettant d'avoir un document de référence. Ce dossier doit comporter les plans, les notices techniques et notes de calculs pour faciliter l'entretien et le maintien des installations.



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

ANNEXE 1



N° 14463\*02  
DAT-PRE

DÉCLARATION  
D'ACCIDENT DU TRAVAIL  D'ACCIDENT DE TRAJET

(Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3, R. 441-5 et R. 441-11 du Code de la sécurité sociale)  
L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CAISSE PRIMAIRE DE RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURÉ(E) LES TROIS PREMIERS VOLETS DE LA DÉCLARATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE  
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanches et jours fériés) APRÈS AVOIR PRIIS CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVÉ LE QUATRIÈME VOLET.

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime) (se reporter à la notice)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur  
Adresse  
Code postal N° de Téléphone  
N° SIRET de l'établissement d'attache N° de risque Sécurité Sociale  
Nom du service de santé au travail  
Adresse Code postal

LA VICTIME (se reporter à la notice)

N° d'immatriculation A défaut, sexe  F  M Date de naissance  
Nom et prénom  
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))  
Adresse Nationalité { Française   
EEE, Suisse   
Autre   
Code Postal  
Date d'embauche Profession Ancienneté dans le poste de travail  
Qualification professionnelle Ancienneté dans le poste de travail  
Contrat de travail : CDI  CDD  Apprenti/Elève  Intérimaire  Autre

LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT (se reporter à la notice)

Date heure H mn  
Lieu de l'accident  
(Nom et adresse du lieu de l'accident ou Nom et adresse du chantier)  
Précisions complémentaires sur le lieu de l'accident et/ou sur le temps Numéro de SIRET du lieu de l'accident  
lieu de travail habituel  au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail   
lieu de travail occasionnel  au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas   
lieu du repas  au cours d'un déplacement pour l'employeur   
(En cas de déclaration par une entreprise d'intérim, indiquer le SIRET de l'établissement utilisateur.)  
Activité de la victime lors de l'accident  
Nature de l'accident  
Objet dont le contact a blessé la victime  
Eventuelles réserves motivées (joignez, si besoin, une lettre d'accompagnement)  
Siège des lésions  
Nature des lésions  
La victime a été transportée à : L'accident a-t-il fait d'autre(s) victime(s) ? OUI  NON   
Horaire de travail de la victime le jour de l'accident de H mn à H mn et de H mn à H mn  
Accident {  constaté le H mn heure H mn par l'employeur  par ses préposés  décrit par la victime   
 l'accident est inscrit au registre d'accidents du travail bénins, le sous le N°  
Conséquences : SANS ARRÊT DE TRAVAIL  AVEC ARRÊT DE TRAVAIL (\*)  DÉCÈS   
Un rapport de police a-t-il été établi ? NON  OUI  par qui ?

LE TÉMOIN ou LA PREMIÈRE PERSONNE AVISÉE (toucher la case correspondante)

Le témoin  ou la 1ère personne avisée  (en cas d'absence de témoin)  
Nom et prénom  
Adresse Code Postal

LE TIERS

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? OUI  NON   
SI OUI, nom et adresse du tiers  
Société d'assurance du tiers  
Nom et prénom du signataire  
Qualité Signature  
Fait à le

\*) : Important, si l'accident a entraîné un arrêt, remplissez immédiatement l'attestation de salaire S 6202.

DAT-PRE S6200h



N° 50261#03

## DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'ACCIDENT DE TRAJET

### NOTICE D'UTILISATION

Un(e) salarié(e) de votre entreprise vient d'être victime d'un accident du travail ou de trajet. A cette occasion, vous êtes soumis(e) à certaines obligations, notamment celle de déclarer cet accident à l'Assurance Maladie.

Remplissez très lisiblement le formulaire en vous aidant des précisions ci-dessous.

Envoyez, à la CAISSE PRIMAIRE DU LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE de la victime les 3 premiers volets\* de ce formulaire, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanche et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident.

\* destinataires des volets : un volet pour la CPAM, un volet pour la CARSAT (ou la CRAMIF pour l'île de France) ou la CGSS, un volet pour l'Inspection du travail.

#### IMPORTANT :

Dans le cas d'un accident avec ARRET DE TRAVAIL, merci d'établir l'ATTESTATION DE SALAIRE référencée S 6202 dans le meilleur délai afin de permettre à la caisse primaire de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

Si la victime est un salarié mis à disposition par une Entreprise de Travail Temporaire, en tant qu'entreprise utilisatrice de ce salarié, remplissez immédiatement le formulaire «INFORMATION PREALABLE A LA DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL » référencé S 6209.

Dans ce cas, c'est l'employeur (l'Entreprise de Travail Temporaire) qui déclarera l'accident à l'Assurance Maladie à l'aide du présent formulaire.

**Nous vous informons que vous avez également la possibilité d'établir cette déclaration par le biais de NET-ENTREPRISES. Elle sera alors télétransmise directement à la Caisse.**

**Dans le cas où l'entreprise a centralisé la gestion des AT**, le service de la déclaration d'accident du travail électronique permet de plus à l'entreprise d'indiquer une adresse de correspondance où tous les courriers doivent être envoyés. Si l'entreprise fait ce choix, plus aucun courrier ne sera adressé à l'établissement d'attache et les courriers envoyés à l'adresse de correspondance seront opposables. Pour accéder à ce service, l'entreprise est invitée à se connecter sur le portail Net-Entreprises pour déclarer ses sinistres au moyen de la déclaration électronique IDAT. Par la suite, une modification de cette adresse de correspondance pourra intervenir à tout moment selon des modalités décrites sur le site.

#### L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime)

Dans tous les cas, indiquez le SIRET de l'établissement d'attache, ainsi que les coordonnées du Service inter-entreprises de santé au travail (Médecine du travail) dont relève cet établissement d'attache, ou, le cas échéant, celles du service de santé intégré dans l'entreprise.

Dans le cas d'un accident survenu lors d'une mission d'intérim, indiquez le SIRET de l'agence où est inscrite la victime.

Dans tous les cas, indiquez le numéro de risque Sécurité Sociale figurant sur la notification du taux applicable à l'activité dans laquelle est comptabilisé le salaire de la victime.

#### LA VICTIME

Indiquez le n° de sécurité sociale de la victime, ses nom et prénom, ses coordonnées personnelles (adresse et code postal, son n° de téléphone), sa date d'embauche et sa profession, sa qualification professionnelle et son ancienneté dans le poste.

- qualification professionnelle - précisez : cadre, technicien, agent de maîtrise, employé, apprenti, élève de l'enseignement technique, ouvrier non qualifié, ouvrier qualifié...
- ancienneté : précisez si la victime est à son poste depuis : moins d'une semaine, une semaine à moins d'un mois, un mois à moins de trois mois, trois mois à moins d'un an, un an et plus.
- contrat de travail : cochez la case correspondant au type de contrat de travail (durée déterminée ou indéterminée...)

#### LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT

Précisez la date et l'heure de l'accident.

- lieu de l'accident :
  - ☞ dans les cas de déclaration par une entreprise d'intérim, indiquez le SIRET de l'établissement utilisateur de la victime ;
  - ☞ dans le cas où la victime d'un accident est salariée d'un groupement d'entreprise, indiquez le SIRET de l'établissement pour lequel travaillait la victime au moment de l'accident si celui-ci est différent de l'établissement d'attache ;
  - ☞ dans tous les cas, indiquez l'adresse du lieu de l'accident et le code postal.
- activité de la victime, nature de l'accident..... :
  - ☞ nature de la victime : précisez l'activité ou la tâche de la victime au moment de l'accident, c'est-à-dire ce que faisait la victime.
  - ☞ nature de l'accident : décrire l'événement ayant conduit à l'accident, comment l'accident s'est produit (problème électrique, fuite de gaz, rupture de matériel, glissade, chute, effort physique, agression...), ou comment s'est blessée la victime (heurt, collision, écrasement, piqûre, noyade, contact avec une substance dangereuse...).
  - ☞ objet dont le contact a blessé la victime, c'est-à-dire avec quoi s'est blessée la victime : matériau, déchet, outil [tournevis, cutter, perceuse...], machine, véhicule, chariot de manutention, substance chimique, élément de construction [porte, mur,...], sol...
- réserves motivées :  
Indiquez le cas échéant, les réserves motivées qui ne pourront être prises en compte que si elles portent sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur l'existence d'une cause totalement étrangère au travail (art. R. 441-11 du Code de la sécurité sociale).
- siège des lésions :  
Indiquez l'endroit du corps où la victime a été atteinte (tête, yeux, cou, épaules, tronc, membres supérieurs, mains, membres inférieurs, genoux, pieds, siège interne) en précisant s'il y a lieu droite ou gauche.
- horaire de travail de la victime le jour de l'accident :  
Indiquez les heures de travail effectuées par votre salarié(e), ou les heures prévues, le jour de l'accident.
- conséquences :  
Si la victime a arrêté son travail sur prescription d'un médecin, vous devez OBLIGATOIREMENT établir et envoyer le formulaire « attestation de salaire accident du travail ou maladie professionnelle » - référencé S6202, à la Caisse primaire du lieu de résidence habituelle de la victime.  
Par la suite, en cas de nouvel arrêt après une période de soins ou une reprise du travail, sur un mois différent, vous devrez également remplir cette même formalité.
- le témoin ou la 1<sup>ère</sup> personne avisée :  
Indiquez le nom, le prénom et l'adresse du témoin.  
En l'absence de témoin, indiquez la 1<sup>ère</sup> personne de l'entreprise qui a été avisée de l'accident.
- le tiers :  
Lorsque vous avez connaissance de l'implication d'un tiers, quelle que soit sa part de responsabilité, dans un accident du travail ou de trajet, cette mention doit impérativement être reportée dans cette partie.

*N'hésitez pas à fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient vous apparaître utiles.*

**Aux termes des articles L. 114-17-1, L. 471-1 et R.471-3 du Code de la sécurité sociale, sont punis d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration des accidents à la Caisse primaire dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident.**

**En outre, la Caisse primaire peut demander le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident et prononcer une pénalité financière.**

**Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).**

**La Loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.**

DAT-PRE NOTICE S6200h



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

ANNEXE 2



N° 11137\*03

Attestation de salaire
accident du travail ou maladie professionnelle

ATTSALATMP-PRE

(Article L 433.1, L 433.2, R 433.5 à R 433.7, R 433.8, R 433.12, R 436.2 et R 441.4 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

Form fields for Employer: Nom et prénom ou raison sociale, Adresse, N° de téléphone, Code postal

L'ETABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME
(le chantier n'est jamais considéré comme établissement d'attache permanent)

Form fields for Establishment: Adresse, N° de téléphone, Code postal, N° SIRET de l'établissement

Numéro de risque Sécurité Sociale figurant sur la notification du taux applicable à l'activité dans laquelle est comptabilisé le salaire de la victime

RÉSERVÉ CPAM

LA VICTIME

Form fields for Victim: N° d'immatriculation, À défaut, sexe, Date de naissance, Nom et prénom, Adresse, Code postal, Date d'embauche, Profession, Qualification professionnelle, L'accident a-t-il fait d'autres victimes?

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRET DE TRAVAIL

Form fields for Stop of Work: Motif de l'arrêt, Date de l'accident ou de la 1ère constatation médicale, Date du dernier jour de travail, Date de reprise du travail, Travail non repris à ce jour

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

Table A: SALAIRES DE REFERENCE. Columns: SALAIRE DE BASE (Date d'échéance, Période, Montant brut), ACCESSOIRES DU SALAIRE (Avantages, Indemnités, Taux forfaitaire), FRAIS PROFES. (Souris à cotisations, Déd. sup.)

Table B and C: Rappels de salaire et accessoires... Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée. Columns: Date de versement, Période, Montant brut, Motif, Interruption du travail, Si il s'agit d'une interruption autorisée.

Table D: Salaires particuliers. Salaires minimum des apprentis, des stagiaires ou des salariés de moins de 18 ans.

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Form fields for Subrogation: Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation, Le salaire sera maintenu, IBAN de l'employeur, et domiciliation, Fait à, le, Signature de l'employeur, Nom du signataire et qualité

ATTSALATMP-PRE S6202J



N° 50287#03

## NOTICE D'UTILISATION

En tant qu'employeur, vous devez obligatoirement adresser la présente attestation à la Caisse Primaire du LIEU DE RESIDENCE HABITUELLE de la victime dès que vous avez connaissance de l'arrêt de travail ou de la rechute.

S'il s'agit d'une maladie professionnelle, remettez l'attestation à la victime.

C'est en fonction des renseignements fournis que seront calculées les indemnités journalières dues à la victime étant précisé que si celle-ci travaille simultanément pour plusieurs employeurs, chacun d'eux est tenu de fournir la présente attestation.

Remplissez la zone relative aux salaires de référence en vous aidant des précisions suivantes :

### **A SALAIRE DE BASE ET ACCESSOIRES DU SALAIRE DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE.**

Le salaire de base correspond aux gains dus au titre du(des) mois civil(s) de la période de référence (qu'ils aient ou non été versés) y compris, le cas échéant, le salaire maintenu pendant un ou des arrêts de travail survenus au cours de cette période (voir **C** ci-dessous).

Précisez, selon la catégorie professionnelle de votre salarié(e), les périodes des salaires à prendre en compte, chaque ligne correspondant à une paie :

- 1) **Cas général** : les paies dues au titre du dernier mois civil précédant la date de l'arrêt de travail, c'est-à-dire :
  - . pour les salarié(e)s payé(e)s au mois, la paie du mois civil précédent,
  - . pour les salarié(e)s payé(e)s toutes les deux semaines, chacune des deux dernières paies du mois civil précédent,
  - . pour les salarié(e)s payé(e)s chaque semaine, chacune des quatre dernières paies du mois civil précédent.
- 2) **Cas particuliers** : si l'activité de l'entreprise n'est pas continue ou présente un caractère saisonnier ou lorsque la victime exerce une profession de manière discontinue, les paies dues au cours de chacun des douze mois civils précédents.

#### **Colonne 7**

Cotisations salariales à déduire : indiquez le montant du taux forfaitaire de 21% que vous aurez appliqué aux colonnes 4, 5 et 6.

#### **IMPORTANT :**

Pour les rechutes d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenues à partir du 1er janvier 2015, et dont les accidents ou les maladies initiaux sont survenus, au plus tard, le 31 décembre 2014, inscrivez le montant global de la part salariale des cotisations correspondant aux sommes portées aux colonnes 4, 5 et 6.

Si ce total ne figure pas déjà sur le bulletin de paie du mois considéré, le calculer en additionnant l'ensemble des cotisations salariales réglées au titre de la période de référence (AS-AV-Assurance chômage ou contribution solidarité - ARRCO + AGIRC et CSG pour son montant net, ainsi que les régimes de prévoyance complémentaire).

#### **Colonne 8**

Inscrivez dans cette colonne les sommes effectivement versées au titre des frais d'atelier et des frais professionnels soumis à cotisations. Si l'intéressé bénéficie en matière d'impôts d'une réduction propre en sus du taux général de réduction pour frais professionnels, indiquez son taux.

### **B RAPPELS DE SALAIRE ET D'ACCESSOIRES DU SALAIRE - ACCESSOIRES DU SALAIRE VERSÉS AVEC UNE PÉRIODICITÉ DIFFÉRENTE DE CELLE DU SALAIRE DE BASE.**

Ils seront répartis sur la période débutant le mois civil suivant celui au cours duquel ils ont été versés et d'une durée égale à la période au titre de laquelle ils ont été alloués. Inscrivez donc les sommes déjà versées à ce titre et susceptibles d'être reportées sur la période de référence (inscrite en **A**, colonnes 2 et 3).

Exemple :

Un salarié payé mensuellement est victime d'un accident du travail avec arrêt immédiat le 4 juillet 2015 : La période de référence sera le mois de juin 2015. Il a perçu une prime annuelle le 31 décembre 2014, celle-ci sera inscrite en **B** avec sa date de versement, la période à laquelle la prime se rattache (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014) et son montant brut.

En effet, cette prime doit être répartie sur les 12 mois civils qui suivent la date de son versement et donc 1/12e de son montant sera ajouté au salaire et aux accessoires du salaire afférents à la période de référence (juin 2015) pour le calcul de l'indemnité journalière.

#### **Colonne 13**

Indiquez le montant du taux forfaitaire de 21% ou inscrivez le montant global de la part salariale des cotisations et de la CSG (défini colonne 7) correspondant aux seules sommes portées à la colonne 12 (voir explications colonne 7, et notamment son § "IMPORTANT" ci-dessus).

### **C CAS OU LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE N'A PAS ÉTÉ ENTIÈREMENT TRAVAILLÉE**

En raison d'un des motifs figurant dans la liste suivante : maladie (MAL), longue maladie (MLD), accident du travail (AT), maternité (MAT), chômage total ou partiel (CHOM), fermeture de l'établissement (FERM), congés non payés autorisés (ABS AUT),...

(art. R. 433.6 du Code de la sécurité sociale).

#### **Colonne 14**

Inscrivez le ou les motifs d'interruption du travail (voir ci-dessus).

#### **Colonne 18**

Inscrivez le salaire brut perdu relatif à l'interruption de travail au cours de la période de référence. Dans le cas d'une embauche ou d'un changement d'emploi récent, le salaire de base est déterminé à partir du salaire afférent à l'emploi occupé au moment de l'arrêt de travail.

Toutefois, si le salaire de base ainsi déterminé se trouve inférieur au montant global des rémunérations réellement perçues dans les différents emplois au cours de la période à considérer, c'est sur ce montant global que sera calculée l'indemnité journalière.

#### **Colonne 19**

Indiquez le montant du taux forfaitaire de 21% ou inscrivez le montant global de la part salariale des cotisations et de la CSG qui aurait été calculé sur le salaire brut perdu mentionné colonne 18, selon le calcul suivant : colonne 19 = colonne 18 X colonne 7 / colonnes 4 + 5 + 6 (voir explications colonne 7, et notamment son § "IMPORTANT" ci-dessus).

### **D CAS PARTICULIERS**

Salarié(e)s de moins de 18 ans : Indiquez le salaire minimum applicable au salarié majeur de la même catégorie.

Apprentis ou stagiaires : Précisez le salaire minimum de la catégorie, de l'échelon ou de l'emploi qualifié dans lequel l'apprenti ou le stagiaire aurait normalement été classé à la fin de l'apprentissage ou du stage.

### DEMANDE DE SUBROGATION DE L'EMPLOYEUR

En cas de maintien total ou partiel du salaire, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré(e) dans ses droits aux indemnités journalières dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée. La subrogation lui permet de percevoir directement, en lieu et place du(de la) salarié(e), les indemnités qui lui sont dues par sa caisse d'assurance maladie.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (art. L. 471-4 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-15, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'art. L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

NOTICE ATTSALATMP-PRE S6202j

# En cas d'accident

**Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.**

**Téléphonez au :**

**18**  
**Pompiers**

**112**  
**Centre d'appels secours**

**15**  
**Samu**

**Et dites...**

**1 – Ici chantier : MAISON MÉDICALE**

À : 2 rue de la Fontaine Saint Symphorien – 78830 BONNELLES

**2- Précisez la nature de l'accident...**

(Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...)

...et la position du blessé (par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...) ...et s'il y a nécessité de dégagement.

**3 – Signalez le nombre de blessés et leur état**

(Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas)

**4 – Décrivez l'intervention secouriste**

(Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...)

**5- Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours**

**6 – Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier.**

# DIUO CONCEPTION

## DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE

**Commune de BONNELLES (78830)**  
**Extension de la Maison Médicale**  
**2 rue de la Fontaine Saint Symphorien**



<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Maître d'Œuvre</b>	<b>Coordonnateur SPS</b>
<b>Commune de Bonnelles</b> 22 rue de la Libération 78830 Bonnelles  Tél. : 01 30 88 47 30	<b>SELAS Cabinet d'Architecture FIRON</b> 47 bis Boulevard Michelet 78250 Hardricourt  Tél. : 01 34 74 45 30	<b>ASSMO</b> 8 rue de Gallardon 28700 Aunay sous Auneau  Tél. : 06 20 59 32 96

**Décembre 2019**

## SOMMAIRE

- I - INTRODUCTION
- II – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION
- III – DÉMARCHE CONSTRUCTION DU DIUO
- IV – CONTENU FINAL DU DIUO
- V – TRANSMISSION DU DOSSIER INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

## I – INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission, le coordonnateur SPS est dans l'obligation de constituer un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) qu'il remettra à la réception des travaux au maître d'ouvrage.

Ce dossier doit être constitué dès la phase de conception.

Il convient d'intégrer les moyens d'intervention pour assurer la sécurité collective des futurs intervenants lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage livré.

Nous nous attacherons à respecter les principes généraux de prévention suivant :

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Prendre des mesures de protections collectives en leurs donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles

### **Le DIUO final réalisation sera structuré comme suit :**

#### Section 1 : Dossier de maintenance générale

- 1.1- Notices d'interventions avec caractéristiques des installations de chauffage, de climatisation
- 1.2- Données nécessaires à la définition des contrats d'entretien

Section 2 : Notice d'instruction précisant les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux et les informations pour assurer leur entretien

#### Section 3 :

- 3.1- Niveau minimum d'éclairage et informations pour déterminer les règles d'entretien des locaux à usage de travail
- 3.2- Niveaux d'éclairage dans les circulations, les accès, les locaux techniques et informations pour déterminer les règles d'entretien
- 3.3- Descriptif et caractéristiques des installations électriques (dossier technique)
- 3.4- Schémas et plans des réseaux électriques (généraux et détaillés)

#### Section 4 : Dispositions

- 4.1- Dispositions prises pour faciliter les travaux d'entretien intérieur :
  - 4.1.1- Les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire
  - 4.1.2- Plans concernant ces accès
  - 4.1.3- Les accès aux cabines d'ascenseur
  - 4.1.4- Plans concernant ces accès
  - 4.1.5- Le ravalement des halls de grande hauteur
  - 4.1.6- Plans concernant ces halls
- 4.2- Dispositions prises pour l'accès en toiture et notamment les chemins de circulation permanents
  - 4.2.1- Plans concernant ces accès et circulations
  - 4.2.2- Moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée
  - 4.2.3- Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes
- 4.3- Dispositions prises pour faciliter le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture
- 4.4- Dispositions prises pour faciliter l'entretien des façades et, notamment les moyens d'amarrage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle

#### Section 5 : Autres dispositions

## II – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

### 2.1. – Renseignements administratifs

L'opération est classée en 2<sup>ème</sup> catégorie.

### 2.2. – Liste des intervenants

<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>VILLE DE BONNELLES</b> Guy POUPART Maire	22 rue de la Libération 78830 Bonnelles	01 30 88 47 30
<b>Maître d'Œuvre</b> <b>Cabinet d'Architecture</b>	<b>Cabinet d'Architecture FIRON</b> Laurent LOUBET Laetitia MAURY	47 bis Boulevard Michelet 78250 Hardricourt	01 34 74 45 30 agence@architecture-firon.com
<b>Bureau de Contrôle</b>	<b>SOCOTEC</b> Laurent VAN HINTE	32 rue Jean Rostand ZA Le Vallier 28300 Mainvilliers	laurent.vanhinte@socotec.com
<b>Coordination SPS</b>	<b>ASSMO</b> Jean-Pierre MARGOT	8, Rue de Gallardon 28700 Aunay sous Auneau	06 20 59 32 96 jpassmo@yahoo.com
<b>INSTITUTIONNELS</b>	<b>Inspection du travail</b> DIRECCTE M. LEGER	Immeuble la Diagonale 34 avenue du Centre 78182 St Quentin en Yvelines	01 61 37 11 65 idf-ut78.uc4@direccte.gouv.fr
	<b>CRAMIF</b>	13 Rue Émile et Charles Pathé CS 70732 78286 Guyancourt cdx	01 44 65 79 40
	<b>OPPBTP</b>	25 avenue du Général Leclerc 92660 Boulogne Billancourt cedex	01 70 95 56 99 iledefrance@oppbtp.fr
<b>Pompiers</b>	Intervention urgence		18 ou 112 (portable)
<b>Gendarmerie Nationale</b>		20 rue Jean Moulin 78730 St Arnoult en Yvelines	01 64 91 00 30
<b>SAMU</b>	Intervention urgence		15 ou 112 (portable)
<b>SOS Médecins</b>			36 24 01 39 58 58 58
<b>Hôpital d'Orsay</b>	Accueil	4 place du Général Leclerc 91400 Orsay	01 69 29 75 75
<b>EDF</b>	Sécurité Dépannage		0 810 333 078
<b>GDF</b>	Sécurité Dépannage		0 810 433 078
<b>France Télécom</b>			10 16

### **2.3. – Description sommaire des travaux (travaux décrits dans le CCTP)**

#### **9 LOTS PRÉVUS**

##### **➤ Démolition / GO / Maçonnerie / Ravalement / VRD / Bardage bois :**

Installation de chantier, mise en place des échafaudages et protections collectives. Démolition de murs, cloisons, rampe, plateforme, chape, doublages, faux plafonds, cloisons. Dépose de menuiseries, agencements, appareils sanitaires, garde-corps... Création d'ouvertures dans murs maçonnés, exécution de murs en agglomérés, de dallage béton armé. Fourniture et pose d'un bardage simple peau, d'un auvent métallique, de garde-corps...

##### **➤ Menuiseries extérieures / Serrurerie :**

Pose d'ensembles vitrés en PVC, pose de portes métalliques.

##### **➤ Cloisons / Doublages / Isolation :**

Cloisons Placostil de différentes épaisseurs, habillage en plaques de plâtre sur les murs béton ou maçonnés, faux plafonds démontables.

##### **➤ Menuiseries intérieures :**

Fourniture et pose de portes à âme pleine, ensemble menuisés, plinthes placards, meubles, kitchenette, ouvrages divers.

##### **➤ Électricité / Chauffage :**

Pose des coffrets de chantier, d'éclairage et maintenance, fourniture d'un plan d'implantation, fourniture des PV de vérification ou auto-contrôle. Travaux d'électricité (pose d'armoires, de tableaux, réalisation de la distribution).

Réalisation de réseau de terre, pose d'éclairage, d'éclairage de sécurité, pose d'alimentations pour élévateur PMR, pour différents équipements techniques, etc...

Pose de prises, d'interrupteurs, de téléphonie, informatique, d'interphone, d'asservissement pour le désenfumage, d'alarmes techniques, de visiophonie.

Pose de convecteurs muraux, pose d'un groupe d'extraction, ...

##### **➤ Plomberie / Ventilation**

Fourniture et pose de chauffe-eau électriques, réalisation des distributions calorifugeages, etc.

Installations de plomberie et sanitaire, distribution et branchements EF, ECS, pose es chutes EU, EV et EP, pose d'appareils sanitaires, de miroirs anti-vandalisme, etc.

##### **➤ Carrelage / Faïences**

Fourniture et pose de revêtement de sol carrelé en grés cérame anti-dérapant.

Fourniture et pose de revêtement mural en faïence, d'accessoires divers.

##### **➤ Sols souples / Peintures**

Fourniture et pose de sol souple. Mise en peinture de murs, cloisons, plafonds, menuiseries, garde-corps, etc.

Fourniture et pose de revêtement mural en toile de verre.

##### **➤ Élévateur**

Installation d'un élévateur PMR de 336 à 400 kg avec machinerie embarquée.

### III – DÉMARCHE CONSTRUCTION DIUO

En collaboration avec la Maîtrise d'Œuvre, la méthodologie suivante sera appliquée :

- Identification du problème
- Méthode de résolution du problème et moyens mis en œuvre
- Analyse des risques
- Adaptation ou modification des moyens
- Validation de la solution éventuellement avec les organismes de prévention CRAM, Inspection du Travail

## IV – CONTENU FINAL DU DIUO

La majeure partie des documents du DIUO est du ressort des concepteurs, entreprises et Maître d'Œuvre.

Une date sera retenue pour la remise de ceux-ci au coordonnateur SPS.

Ces documents seront fournis au plus tard 15 jours avant la réception du chantier.

### **4.1. – Dossier ouvrage exécution (DOE)**

Ce dossier est constitué par le Maître d'Œuvre, les concepteurs, les B.E.T., les entreprises.

Une liste non exhaustive des principaux documents à réunir est rappelée ci-après :

N°	LISTE DES DOCUMENTS A REUNIR PAR LA MAITRISE D'OEUVRE
4.1.1	Plan de masse situant les risques dus à l'environnement et historique du site (ex. : galerie sous-sol)
4.1.2	Etats des existants établis en se conformant au guide figurant dans la recommandation R 235 de la CRAM « sécurité dans les travaux sur existants »
4.1.3	Plans des réseaux concessionnaires (EDF-GDF, réseau d'eau, télécom, chauffage urbain) à maintenir à jour par le Maître d'Œuvre si des travaux sont réalisés par le(s) concessionnaire(s) dans la limite de propriété
4.1.4	Plans et recollement des réseaux
4.1.5	Plans de schémas électriques
4.1.6	Notes de calcul de l'ouvrage
4.1.7	Plans indiquant par zone les charges d'exploitations prévues
4.1.8	Références et positionnement des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leurs caractéristiques altérées dans le temps (matériaux translucides, filets, ...)
4.1.9	Plans de situation des locaux et des zones de maintenance reprises dans le dossier de maintenance et précisant notamment : les accès, les circulations, les points d'intervention, les conditions d'environnement, les dispositifs d'aide à la manutention, les points de desserte en énergie
4.1.10	Plans de situation des locaux de stockage, d'hygiène des locaux vestiaires et réfectoires prévus pour être mis à disposition des intervenants extérieurs

## **4.2. – Locaux et zones de maintenance**

Dans ce tableau apparaîtront les locaux répertoriés et zones de maintenances concernées par une maintenance ultérieure en s'attachant à définir :

- Les points d'intervention répertoriés
- Les conditions d'accès
- Les circulations
- Les conditions de l'environnement à proximité de l'intervention
- Les descriptifs prévus d'aide aux manutentions
- Les points de desserte en énergie
- Les moyens de secours en cas d'accident lors de la maintenance et l'entretien ultérieur sur l'ouvrage
- Consignes et description des moyens de secours mis à jour par le maître d'ouvrage et après la réception



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## V – TRANSMISSION DU DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO)

Le DIUO est remis au maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS lors de la réception des ouvrages.

Cette transmission doit faire l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Le DIUO est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage. Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur SPS est requis, un exemplaire du DIUO est remis au coordonnateur SPS par le maître d'ouvrage. Ce coordonnateur SPS apporte au DIUO les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux.

### **POINTS ABORDÉS EN CONCEPTION :**

- Accès aux chéneaux : **À DÉFINIR** pour maintenance : prévoir une bande stabilisée soit pour nettoyage à partir de nacelle roulante, soit échafaudage.
- Intervention sur VMC : prévoir un accès aisé pour toute maintenance.
- Nous rappelons que la ligne de vie ou les crochets ne sont pas des protections collectives, la ligne de vie sert principalement pour les circulations, et le crochet pour un travail ponctuel à proximité, ces 2 équipements nécessitent une visite annuelle ou après chaque incident.



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

## **5.1. – Aide à l'établissement du DIUO (à remplir en phase conception par la maîtrise d'œuvre)**

<b>Inventaire des principaux risques lors des interventions sur bâtiments</b>	<b>Inventaire des principaux moyens de prévention</b>	<b>Dispositions arrêtées par la maîtrise d'œuvre</b>
Risques dus aux accès sur les toitures en terrasse : ➤ Lors des interventions sur les installations de : - climatisation - ventilation mécanique - chauffage	- Limitation des besoins en terrasse et réalisation sur toute la périphérie d'un acrotère ou garde-corps d'au moins 1 mètre de hauteur par rapport au niveau fini.	NÉANT
Risques de chutes à travers des lanterneaux	- Choix d'un matériau résistant même après vieillissement 1200 joules et, - Obstacle antichute tel barreaudage de protection.	NÉANT
Risques dus aux réseaux d'énergies et fluides lors d'interventions ➤ Dus aux réseaux d'énergies et fluides	- Plan du réseau - Plan des réseaux encastrés - Identification des canalisations et des vannes - Accès facile aux vannes pour les personnes désignées ou commande à distance avec possibilité de dépannage et entretien - Consignation : * condamnation des vannes * contrôle de l'absence d'énergie - Conception des purges - Accès facile aux réseaux (vide sanitaire de hauteur minimale 1,75 m éclairages définitifs)	À DÉFINIR PAR L'ENTREPRISE
Risques dus aux interventions concernant les installations de ventilation ➤ Lors de la maintenance et des interventions	- Trappes d'accès pour nettoyage - Notice d'intervention avec caractéristiques de l'installation - Accès facile mais contrôlé aux locaux techniques et en tous points d'intervention - protection sur les pièces en mouvement dans la machinerie	À DÉFINIR PAR L'ENTREPRISE
Risques dus aux interventions concernant les installations de chauffage ➤ Lors de l'entretien ➤ Lors des livraisons du combustible ➤ Lors du ramonage ➤ Lors d'un remplacement de chaudière ➤ Lors d'un remplacement de cuve ou réservoir de combustible	- Notice d'intervention avec caractéristiques de l'installation - Accès du personnel - Possibilité d'accès pour changements ultérieurs avec portes ou trappes et points d'élingage	À DÉFINIR PAR L'ENTREPRISE
Risques pour les intervenants relatifs à l'éclairage ➤ Risques dus à un éclairage insuffisant des lieux de maintenance et de leurs accès ➤ Risques dus aux interventions sur l'installation d'éclairage ➤ Risques lors d'intervention sur les luminaires	- Niveau d'éclairage réglementaire dans les lieux de maintenance et leurs accès - Éclairage de secours dans les lieux de maintenance et les accès - Séparation en deux circuits indépendants par local - Choix de luminaires avec accès et démontage aisés	À DÉFINIR PAR L'ENTREPRISE



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

<p>Risques pour le personnel de nettoyage</p> <p>➤ Dus au manque d'hygiène</p> <p>➤ Dus aux manutentions des conteneurs de déchets</p>	<p>- Local technique et local vestiaires séparés</p> <p>- Local sanitaire</p> <p>- Locaux déchets ventilés : accès et dimensions</p> <p>- Limitation de la capacité des conteneurs</p> <p>- Organisation des déplacements entre les points de remplissage et d'enlèvement des conteneurs</p>	<p>À DÉFINIR PAR L'ENTREPRISE</p>
--	--	-----------------------------------

## **5.2. – Aide à l'établissement du DIUO (à remplir en phase réalisation par les entreprises)**

**AVERTISSEMENT : LES ÉLÉMENTS CI-APRÈS SONT À FOURNIR AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT RÉCEPTION DES TRAVAUX. TOUT LOT CONCERNÉ**

- 1) RUBRIQUES À RENSEIGNER (cf. ci-après)
- 2) FOURNIR LES NOTICES DES MAINTENANCES
- 3) FOURNIR LES RÉFÉRENCES DES PLANS
- 4) FOURNIR LA LISTE DES DOCUMENTS FORMANT LE DOE (SOMMAIRE)

Les rubriques concernées par les maintenances mais non concernées par les présents travaux auront la mention « SANS OBJET ».

➤ **ÉLECTRICITÉ** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

L'utilisateur tiendra à jour un dossier comprenant les plans du réseau, un registre où seront consignés les dates et types de vérifications (avec l'identification des personnes) et les rapports de vérification.

Origine de l'installation : A définir

Localisation des TGBT et armoires : A définir

Protection : différentiel                      OUI                      NON                      Type : A définir

Cheminement des réseaux : (localisation)

Type de contrôle : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Fréquence : A définir

Risques : A définir

Protections : A définir

➤ **ÉCLAIRAGE** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

Types de luminaires : A définir

Niveau minimum d'éclairage : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Fréquence : A définir

➤ **ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

Types de blocs : A définir

Autonomie : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Fréquence : A définir

➤ **PLOMBERIE** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

Localisation des organes de coupure : A définir

Cheminement des réseaux : A définir

Nomenclature : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

➤ **VITRAGES**

Type d'ouvrants : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

➤ **ÉLÉVATEUR PMR**

Localisation de la machinerie : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Risques : A définir

Protections : A définir

➤ **ALARMES** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

Origine de l'installation : A définir

Type de contrôle : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Fréquence : A définir

➤ **VENTILATION** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

Type de ventilation : A définir

Localisation des caissons et accès : A définir

Types d'équipements : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Fréquence : A définir

Risques spécifiques : A définir

Protections : A définir

➤ **CHAUFFAGE** : Liste avec référence des plans du réseau, liste des appareillages mis en place et fourniture des notices techniques des appareillages nécessitant une maintenance.

**VÉRIFIER LE TABLEAU CI-APRÈS, LE COMPLÉTER SI NÉCESSAIRE**

Type de chauffage : A définir

Type de maintenances / entretiens : A définir

Fréquence : A définir

Risques spécifiques : A définir

Protections : A définir

Code	Désignation	Périodicité des maintenances									Observations / Localisation
		J	H	BM	M	T	S	A	SB	TOTAL	
1.01	Chaudière gaz	0	0	0	16	0	3	16	0	35	Chaudière gaz située à l'intérieur d'un local technique, en sous-sol. Local facile d'accès pour la maintenance
1.08	Capteurs solaires à tube	0	0	0	2	0	2	2	3	10	Les capteurs sont regroupés en toiture du bâtiment, Accès depuis une trappe en partie haute de la cage d'escalier,
1.15	Ballon ECS à hydro-accumulation	0	0	0	3	2	0	1	1	7	Ballon ECS situé à l'intérieur d'un local technique, en sous-sol. Local facile d'accès pour la maintenance,
3.02	Ventilateur	0	0	1	4	3	1	3	2	14	Ventilateurs situés en terrasse du bâtiment accès depuis trappe en partie haute de la cage d'escalier,
4.01	Radiateurs à l'eau	0	0	0	0	0	3	4	1	8	Radiateurs situés dans chacun des logements "Autocontrôle" réalisé par les occupants.
5.03	Réseaux hydrauliques	0	0	0	2	0	0	2	1	5	Réseaux situés en plafond sous-sol, gaines techniques et à l'intérieur des logements, Réseaux facilement accessibles,

Légende :

J	Journalier
H	Hebdomadaire
BM	Bi-Mensuel
M	Mensuel
T	Trimestriel
S	Semestriel
A	Annuel
SB	Suivant Besoin

Désignation	Périodicité des maintenances								Observations
	J	H	BM	M	T	S	A	SB	
<b>Chaudière</b>									
<b>Mise en service des installations</b>									
➤ Contrôle du niveau de l'eau				X					
➤ Mise en service				X					
➤ Contrôle de combustion				X					Mesure des pressions des foyers, CO, CO2, indice de noircissement des fumées Détermination du rendement
➤ Réglage de combustion				X					
➤ Mise à l'heure des horloges de régulation					X				
➤ Contrôle de fonctionnement des sécurités						X			
➤ Contrôle de la courbe de régulation				X					
➤ Maintien en état de propreté du local				X					
<b>Visite d'entretien en saison de chauffe :</b>									
➤ Contrôle et entretien de l'état des générateurs						X			Nettoyage des foyers et des conduits de fumées
➤ Entretien des brûleurs				X					Contrôle de combustion, température des fumées, dépression ou surpression des foyers, indice de noircissement des fumées à l'échelle de Bacharach, teneur en CO et CO2, détermination du rendement
➤ Essais des sécurités				X					
➤ Contrôle des pressions				X					
➤ Contrôle d'étanchéité				X					
➤ Reprise des fuites				X					
➤ Contrôle des températures de départ et de retour					X				
➤ Contrôle du niveau d'eau				X					
➤ Contrôle du bon fonctionnement des systèmes de régulation et de sécurité				X					
➤ Vérification des lois de régulation de température en fonction de l'extérieur				X					
➤ Vérification de l'asservissement des vannes motorisées				X					
<b>Visite de mise au repos en fin de saison de chauffe :</b>									
<b>Chaudière</b>									
➤ Nettoyage des échangeurs							X		
➤ Graissage des pièces mobiles						X			
➤ Retouches de peinture antirouille						X			
➤ Retouches des calorifuges						X			
➤ Nettoyage du local						X			



ASSMO

SPS - Ass. Maîtrise d'Ouvrage

➤ Contrôle des asservissements						X			
➤ Essais des sécurités						X			
➤ Ramonage des carnaux et des conduits de fumées						X			
➤ Ramonage des chaudières						X			
➤ Retouche de peinture antirouille						X			
<b>Brûleur</b>									
➤ Démontage et nettoyage						X			
➤ Contrôle des asservissements						X			
➤ Nettoyage volet d'air et ventilateur						X			
➤ Graissage de l'ensemble						X			
➤ Nettoyage des électrodes						X			
➤ Mesure de l'ionisation						X			
➤ Essais de sécurité						X			

<b>TOTAL INTERVENTIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
----------------------------	----------	----------	----------	-----------	----------	-----------	----------	----------	--

## VENTILATEUR

Désignation	Périodicité des maintenances							
	J	H	BM	M	T	S	A	SB
<b>Ventilateur</b>								
➤ Contrôle du bon fonctionnement			X					
➤ Détection des bruits et vibrations anormaux				X				
➤ Graissage des parties mobiles					X			
➤ Contrôle d'isolement				X				
➤ Contrôle de l'intensité absorbée					X			
➤ Contrôle des fuites d'air				X				
➤ Nettoyage général							X	
➤ Resserage des connexions							X	
➤ Contrôle des courroies					X			
➤ Remplacement des courroies								X
➤ Contrôle des manchettes souples				X				
➤ Contrôle électrique de l'ensemble						X		
➤ Remplacement des systèmes anti vibratiles								X
➤ Resserage visseries							X	

<b>TOTAL INTERVENTIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
----------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

## RADIATEURS

Désignation	Périodicité des maintenances							
	J	H	BM	M	T	S	A	SB
<b>Radiateur à eau chaude</b>								
➤ Vérification des robinets thermostatiques						X		
➤ Vérification des coudes de réglages						X		
➤ Vérifications des robinets micrométriques						X		
➤ Manœuvre des purgeurs							X	
➤ Contrôle des prises éventuelles							X	
➤ Contrôle des ancrages de fixation							X	
➤ Contrôle de la corrosion							X	
➤ Reprise de peinture								X

<b>TOTAL INTERVENTIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
----------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

## RÉSEAUX HYDRAULIQUES

Désignation	Périodicité des maintenances							
	J	H	BM	M	T	S	A	SB
<b>Réseaux hydrauliques</b>								
➤ Contrôle des pressions				X				
➤ Contrôle des fuites éventuelles				X				
➤ Contrôle des ancrages de supportages							X	
➤ Reprise de calorifuge								X
➤ Contrôle de l'étiquetage							X	

<b>TOTAL INTERVENTIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
----------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------